UNIVERSITÄT LEIPZIG

AUS TRADITION
GRENZEN ÜBERSCHREITEN

# DAS DUISBURG-LEIPZIG KORPUS ROMANISCHER ZEITUNGSSPRACHEN UND SEIN TEXTMODELL

## DHd 2015, 23-27.02, Graz

**Elisabeth Burr, Julia Burkhardt, Elena Potapenko, Rebecca Sierig, Aramís Concepción**

ECONOMIA E POLITICA

La manovra

Manovra a 50 miliardi, stangata sul risparmio

*Il 20% sul bollo sui dossier titoli. Napolitano critica le misure su quote latte e Ice*

Ecco gli effetti dell'imposta di bollo sui conti titoli

La supertassa sui Bot
chi investe 10 mila euro
perde tre quarti del reddito

# Das Korpus romanischer Zeitungssprachen Zusammensetzung

| | 1989 | 2004 | 2011 |
|---|---|---|---|
| | Korpus italienischer Zeitungssprache „Die Wende 1989“ | Korpus französischer, italienischer & spanischer Zeitungssprache „Europawahlen 1994) | FrItZ (Korpus für Französische und Italienische Zeitungsprache) „Frauenfußballweltmeisterschaft“ |
| Frankophon | | Le Monde | Le Monde<br>Libération<br>Le Parisien<br>Le Devoir |
| Italophon | Il Corriere della Sera<br>Il Mattino<br>La Repubblica<br>La Stampa | Il Corriere della Sera | La Repubblica<br>La Stampa<br>Il Corriere della sera<br>Il Corriere Canadese |
| Hispanophon | | La Vanguardia | |

1

## Staatsexamensarbeit 1979

Korpusuntersuchung zu Präteritum und Perfekt im Französischen und Spanischen

Textmodell 1a

### Zeitungen als Sprachcontainer

Sparten und Texttypen – nicht als Artefakt konstituierenden Komponente

fiktionale Texte (Fortsetzungsromane, Bildgeschichten, Bibeltexte), Werbung und Annoncen wurden ausgeklammert, da sie zu anderen sprachlichen Varietäten gehören.

2

## Dissertationsprojekt (1986-1991)

Untersuchung zu den internen Varietäten der italienischen Zeitungssprache

Textmodell 1b

das rudimentäre Modell von 1979 erweitert:

Sparten, Artikeltypen, Abbildung aller in den Zeitungen differenzierten Textarten ihre Position auf der jeweiligen Seite

3

## Habilitationsprojekt (1991-1997)

**Untersuchung zur ‚Wiederholten Rede' (heute text reuse) im Französischen, Italienischen und Spanischen**

Textmodell 2

Änderung der linguistischen Perspektive – Hinwendung zu einer Linguistik des Sprechens

Artefakt „Zeitung" als solches rückte in den Fokus - orginalgetreu soll nicht die Zeitungssprache, sondern die Zeitung mit all ihren komplexen Strukturen und internen wie externen Relationen abgebildet werden

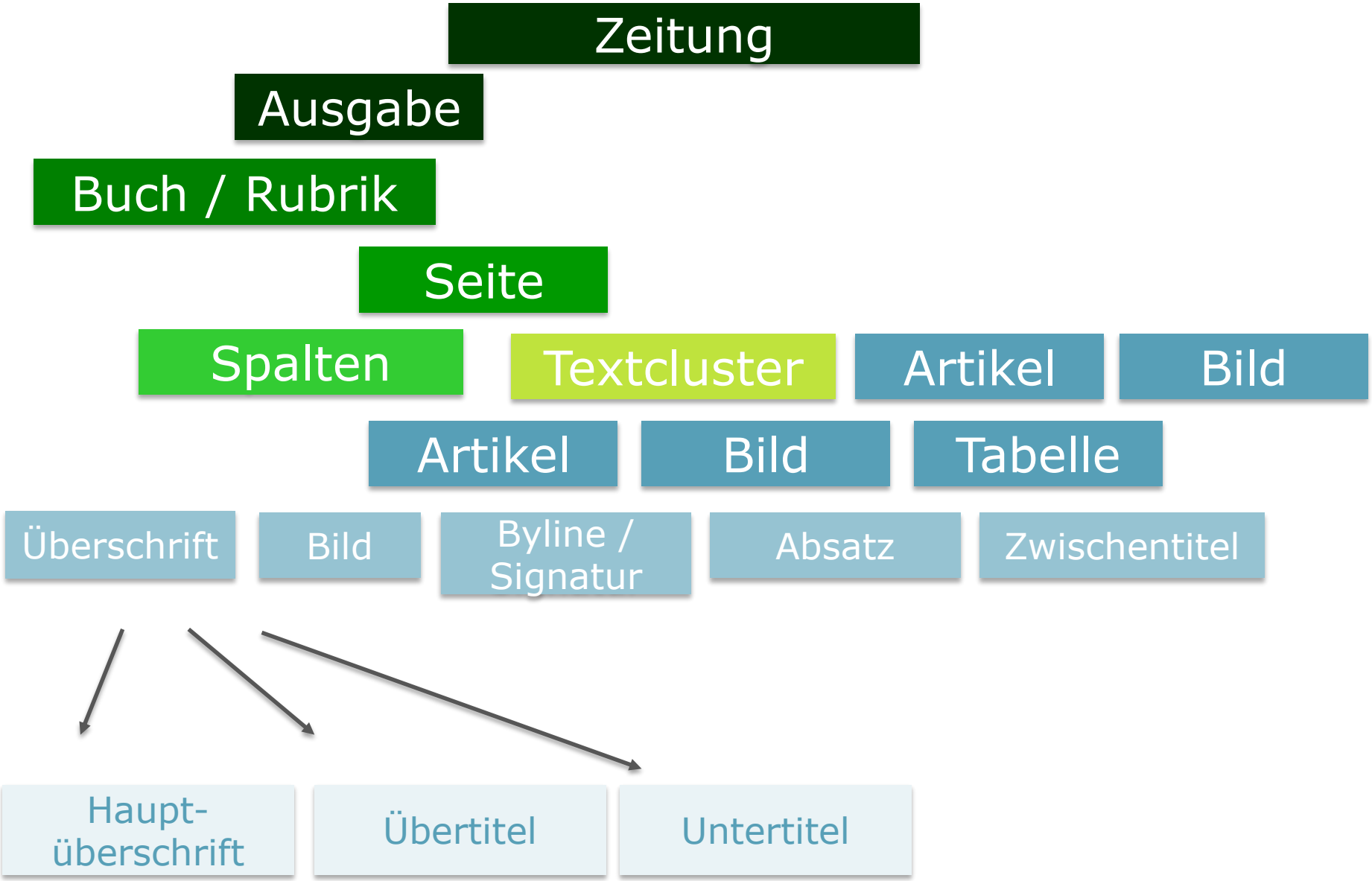
Zeitung
Ausgabe
Buch / Rubrik
Seite
Spalten
Textcluster
Artikel
Bild
Artikel
Bild
Tabelle
Überschrift
Bild
Byline / Signatur
Absatz
Zwischentitel
Haupt-überschrift
Übertitel
Untertitel

# Textmodell

| Zeitungs-design | Forschungs-interessen | Rezeption | TEI |
|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| Arrangement von Informations-segmenten | Für Forschung relevante Textmerkmale | Wahrnehmung der Zeitung und ihrer Bestandteile | Elemente zur Beschreibung von Texten |

# OHCO - Modell

- **O**rdered **H**ierarchy of **C**ontent **O**bjects

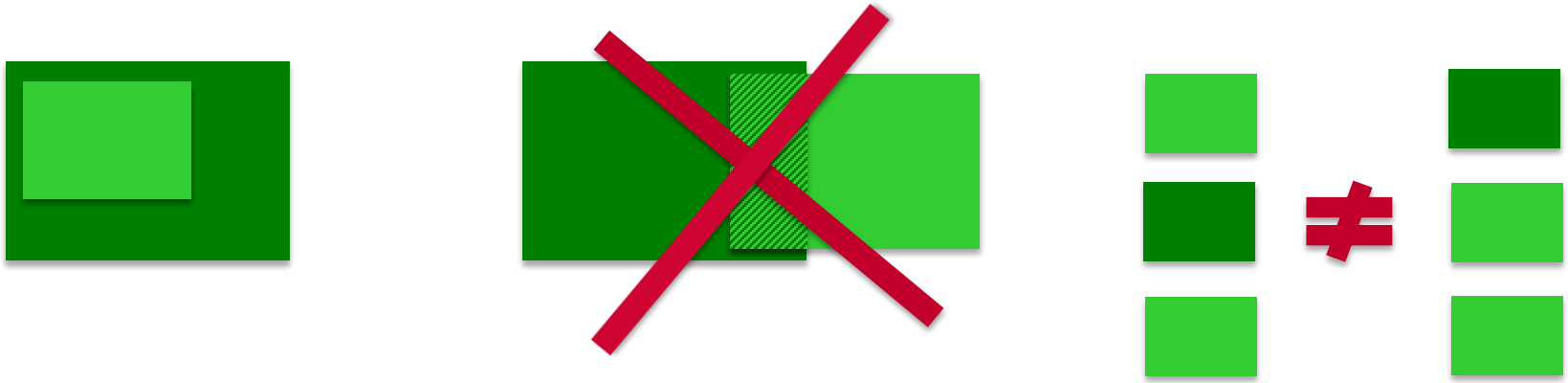

L'EDITO

## Mauvaise manière

Cette mesure était la plus controversée du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014. L'unification, à la hausse, du taux de prélèvements sociaux à 15,5 % sur les gains de certains produits de placement a pourtant été adoptée mercredi par les députés. Elle devrait rapporter 600 M€. Six cents millions prélevés dans les bas de laine des Français à qui on avait promis une pause fiscale. C'est peu dire qu'une telle mesure écrante la confiance des ménages, déjà sérieusement minée par la baisse du pouvoir d'achat, la peur du chômage et la crainte d'une retraite au rabais. Et, de la méfiance à l'exaspération, il n'y a pas loin. D'autant que, pour dire que les épargnants ne mêlent leurs comptes pour placer leurs économies ailleurs, la disposition rappelle avec à toutes dépôts faits depuis 1997. L'opposition conteste la légalité de cette rétroactivité et l'affaire pourrait bien se terminer devant le Conseil constitutionnel. Mais légale ou pas, cette mesure est une mauvaise, une très mauvaise manière faite aux épargnants.

JEAN-MARIE MONTALI

# Le gouvernement face à la colère des épargnants

## Votée en première lecture, une hausse de la taxation de certains produits d'épargne provoque la polémique.

Harmonisation ! Le mot a été lâché hier par le gouvernement pour tenter d'éteindre l'incendie. Mais le terme semble mal choisi face à la polémique suscitée par la hausse à 15,5 % de la taxation sur une bonne partie de l'épargne des Français, votée cette semaine en première lecture à l'Assemblée nationale. Car en alourdissant les prélèvements sociaux sur les PEA (plan d'épargne en actions), PEL (plan d'épargne logement) et certains contrats d'assurance vie, le gouvernement n'imaginait pas la violence des réactions. L'objectif est a priori louable : trouver 600 M€ de recettes supplémentaires pour « conforter le système de protection sociale auxquels les Français sont attachés ». L'argument n'a, évidemment, pas convaincu l'opposition (voir ci-dessous). Mais pas seulement.

Du côté des épargnants, c'est un tollé. Pour Charles-Henri d'Auvigny, président de la Fédération des investisseurs individuels, « le contrat fiscal passé entre l'Etat et les épargnants est rompu. » Quant au président de l'Afer, Gérard Bekerman, il reproche au gouvernement, « atteint de bougeotte fiscale, de [manquer] à sa parole en s'attaquant à l'assurance vie qui est une épargne populaire ». Il rentre à s'entendre sur le mot « populaire »...

### Malaise au PS aussi

Comme le souligne l'entourage de Bernard Cazeneuve, au Budget, 38 % de l'encours total de l'assurance vie repose sur des contrats qui dépassent le million d'euros... Et la hausse des prélèvements pèsera en priorité sur ce type de produits, qui rapportaient, selon Bercy, environ 400 M€ sur les 600 M€ attendus. Autrement dit, les petits épargnants seraient moins durement touchés que les gros.

Trop tard, le malaise s'est propagé dans les rangs socialistes où le rapporteur du budget de la Sécu, Gérard Bapt, a demandé hier soir au gouvernement de revoir sa copie. Du moins pour les PEL qui « concernent beaucoup de jeunes et de catégories moyennes », ainsi que pour « l'épargne salariale des salariés très modestes ». Le débat est loin d'être clos. Il s'agissait d'un premier vote à l'Assemblée!

BRUNO MAZURIER

## Où peut-on placer son épargne

La nouvelle taxe uniforme à 15,5 % ne concerne pas les produits d'épargne réglementée. Vous pouvez donc, par exemple, continuer à placer sur les livrets A, les livrets de développement durable, les livrets jeunes, les livrets bleus ou les livrets d'épargne populaire.

■ **Livret A.** Appelé le plafonnant « préféré des Français », le livret A reste exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux sur les intérêts. Son plafond a été augmenté et porté à 22 950 € depuis le 1er janvier 2013. En revanche, comme le prévoit la loi, la rémunération du livret A a baissé au mois d'août, passant de 1,75 % à 1,25 % en raison de la faiblesse de l'inflation.

■ **LDD.** L'épargne placée sur un livret de développement durable — jusqu'à un plafond de 12 000 € — rapporte la encore 1,25 % (en taux d'intérêt annuel). Les intérêts sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux.

## L'opposition lorgne vers le Conseil constitutionnel

N'ayant pas de mots assez durs pour dénoncer cette mesure — « une folie », selon le président de l'UMP, Jean-François Copé, une « punition pour les classes moyennes », selon le député Franck Riester (UMP) —, l'opposition a annoncé hier, par la voix du sénateur Pierre Charon (UMP), son intention de saisir le Conseil constitutionnel si jamais la loi était votée en l'état début décembre. Dénonçant un « texte idéologique », les parlementaires de droite estimant que cette mesure pourrait entreprendre la Constitution en ce que « la rétroactivité fiscale pose un problème d'égalité entre les contribuables ». Faux et archifaux, rétorque-t-on dans l'entourage de Bernard Cazeneuve, ministre du Budget, où l'on explique au contraire que « cette réforme rétablit l'égalité et l'égalité entre les contribuables devant les charges publiques ».

### Une mesure déjà appliquée... par la droite

Avec la fin des « taux historiques », les épargnants seront désormais jugés à la même enseigne, qu'importe la date d'ouverture de leur produit financier... Quant à la « rétroactivité » de la mesure, le gouvernement voit là un faux procès. Et d'argumenter que « cette mesure ne s'appliquera qu'à des clôtures des plans ou contrats qui interviendront après le 26 septembre 2013 ». Dans cette juste politique, le gouvernement PS rappelle que la droite au pouvoir ne s'y était pas prise autrement pour relever les taux de prélèvements sociaux sur l'épargne de 4,5 points entre 2009 et 2012 (soit + 40 %)... « Ces nouveaux taux se sont appliqués dans les mêmes conditions que la mesure proposée, c'est-à-dire aux gains générés les années antérieures. Ces mesures ont été validées par le Conseil constitutionnel », insiste un communiqué émanant hier de trois ministères réunis (la Santé, l'Economie et le Budget).

« La non-rétroactivité des lois n'a de valeur constitutionnelle qu'en matière pénale, pas fiscale », confirme le professeur de droit Dominique Chagnollaud, également président du Cercle des constitutionnalistes. En revanche, « tenter de nier l'aspect rétroactif de cette mesure, c'est comique » estime ce juriste, pour qui la « vraie question » serait de savoir si « en raison de son ampleur, en remontant jusqu'à 1997, la mesure préserve l'égalité entre les contribuables ». Ce cas échéant, ce sera aux Sages du Conseil constitutionnel de trancher.

SÉVERINE GAZES

VOIX EXPRESS

## Cette nouvelle taxation va-t-elle vous pousser à épargner autrement ?

*Propos recueillis par* STÉPHANE MANCHI

**Laurent Meichel**
48 ans, chef de projet
Authevernes (27)

« Oui, je vais clôturer tous mes contrats et ma cabalha sur l'immobilier. J'ai pris une assurance vie il y a huit ans et, là, ce me dit qu'on revient sur les accords passés et qu'on va me piquer mes sous rétroactivement... Ça me rend fou ! C'est toujours sur les mêmes qu'on tape. Toutes les augmentations que j'ai pu avoir, je les ai vues partir dans les taxes, ça suffit ! Malheureusement, je ne parle pas anglais, sinon je serais parti vivre à l'étranger. »

**P.-François Saintonge**
36 ans, contrôleur de gestion
Etoles (91)

« Non, parce que j'ai anticipé le mouvement. Et pas, je n'ai pas une épargne astronomique. Mais l'assurance vie était très appréciée des Français, il est s'attendre à ce qu'il y ait un impact. Je pense que les gens vont forcément diversifier leurs placements. Aujourd'hui, rares sont les niches d'épargne à ne pas être taxées. Il ne reste plus que les livrets A et les comptes courants. Malheureusement, ils ne rapportent pas grand-chose. »

**Alicia Zaccaria**
25 ans, urbaniste
Paris (IVe)

« Je réfléchis justement à la manière de placer mon petit pécule dans les mois à venir. Quand on entre dans la vie active, on se sait pas trop où placer son argent. Je n'écoute pas depuis longtemps, donc je ne fais pas partie des gens qui vont se faire avoir. Mais je n'ai pas envie que mes économies soient trop taxées. Il va falloir trouver des solutions différentes et peut-être remettre son argent sous l'oreiller comme le faisaient nos grands-parents. »

**Fatima Amraoui**
46 ans, chargée de mission
Saint-Gratien (95)

« Non, ça ne changera strictement rien pour moi. D'abord parce que je ne dépose que d'un livret A et que cela ne me pénalisera pas. Et puis parce que tant que cela reste sur les intérêts, je ne trouve pas cela gênant. Cette loi entre dans le cadre de l'effort général demandé aux Français. Aujourd'hui, tout le monde doit mettre la main à la poche pour essayer de renflouer les caisses de l'Etat. »

**Valérie Tonin**
46 ans, assistante de direction
Chantilly (60)

« Clairement oui. J'ai d'ailleurs une réunion familiale ce soir pour voir ce que nous allons faire des contrats d'assurance vie souscrits par mon père. Je suis scandalisée qu'on taxe des personnes âgées qui ont donné pendant tant d'années. Il y a d'autres moyens pour renflouer la Sécu que de venir se servir sans rien demander à personne. On a l'impression de se faire voler. Ça va être un combat avec les sociétés d'assurances qui ne vont pas apprécier qu'on veuille récupérer notre épargne. »

Aujourd'hui en France
Politique ..... Page 4 à 6
Economie ..... Page 8 et 9
Société ..... Page 10 à 13
Faits divers ..... Page 14 à 16
Dans les 22 régions ..... Page 17
Sports ..... Page 19 à 23
Sport hippique ..... Page 24 à 27
Jeux ..... Page 28
Le rendez-vous ..... Page 29
Loisirs-Télévision ..... Page 30 à 35
Météo ..... Page 36



## La réforme en trois cas concrets

| | PEL (plan épargne logement) | PEA (plan d'épargne en actions) | Assurance vie |
|---|---|---|---|
| | (Dans l'hypothèse de ouvert avant le 1er mai 2012) | | |
| | Ouverture en 2004 avec 5 000 € et versement minimal de 540 € par an durant neuf ans | Ouverture en 1997 avec 50 000 € | Ouverture en 1994 avec 50 000 € |
| | Rendement moyen capitalisé sur la période : 3 % | Rendement moyen capitalisé sur la période : 5 % | Rendement moyen capitalisé sur la période : 6 % |
| | Revenus capitalisés 2 640 € sur neuf ans | Revenus capitalisés : 55 000 € | Revenus capitalisés : 77 000 € |
| | | Total du PEA en 2013 : 105 000 € | Total du contrat en 2013 : 127 017 € |
| Ancien régime | Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 12 % | Applicable avant le 26 septembre 2013 — Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 11 % | Applicable avant le 26 septembre 2013 — Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 11 % |
| | Prélèvements sociaux à acquitter en cas de sortie avant le 26 sept. 2013 : 317 € | Prélèvements à acquitter : 6 050 € | Prélèvements à acquitter : 8 472 € |
| Nouveau régime | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 % | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 % | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 % |
| | Prélèvements à acquitter : 409 € | Prélèvements à acquitter : 8 525 € | Prélèvements à acquitter : 11 937 € |
| | Soit une augmentation de 30 % | Soit une augmentation de 40 % | Soit une augmentation de 40 % |

Source : Consommation et Modélisation du Cercle des épargnants

## « Il faut davantage de stabilité »

INTERVIEW **Philippe Crevel**, secrétaire général du Cercle des épargnants

Le Cercle des épargnants est une association qui intervient comme un centre de réflexion et d'information spécialisé dans les questions liées à l'épargne et à la retraite. **Quels vont être les changements pour les détenteurs de PEL, PEA et assurance vie ?**

**PHILIPPE CREVEL.** Cela représente incontestablement une hausse des prélèvements sociaux d'environ 5 points pour les titulaires de PEL de moins de dix ans, des PEA de plus de cinq ans et les détenteurs de certains contrats d'assurance vie (*NDLR : quelles réalités avant le 26 septembre 1997 sur les unités de compte et ceux acquis avant 2011 pour les compartiments euros des contrats multi-supports*). Je rappelle qu'avant 1997 ces prélèvements s'élevaient à 0,5 % avant de passer à 3,9 %. Puis d'augmenter progressivement pour atteindre 15,5 % l'an dernier pour d'autres placements. Concrètement, un épargnant qui aurait sorti en 2012 des fonds de son contrat d'assurance vie obtenus en 1997 était encore taxé à 3,9 % l'année dernière. Désormais, il devra payer 15,5 %. En moyenne, la hausse de la taxation va aller de 30 à 40 % (*voir infographie ci-dessus*). Cela aura évidemment un impact sur le rendement de ces produits. Par exemple, pour un PEL, le rendement net devrait passer de 2,2 % à 2,1 %.

> *"Ils ont l'impression que l'Etat [...] ne tient pas parole"*

**Les épargnants vont-ils délaisser ces placements ?**

Difficile à prévoir. Peut-être pas car la mesure alle-même ne fait que purger le passé. N'oublions pas qu'à 15,5 % s'appliquent déjà sur les placements depuis juillet 2012. Mais pour les épargnants, qui sont mieux informés et de plus en plus réactifs, ce texte provoque un sentiment d'incompréhension. Il fait davantage de stabilité. Or, les épargnants ont l'impression qui l'Etat, qui disait vouloir favoriser l'épargne longue, ne tient pas parole. Ils se demandent à quoi bon garder un PEA pendant cinq ans ou une assurance vie pendant huit ans. Ils sont aujourd'hui bien mal récompensés.

**Le conseil constitutionnel peut-il annuler cette mesure du fait de sa rétroactivité ?**

La jurisprudence n'est pas très claire. D'un point de vue fiscal, la rétroactivité est possible. Mais en 2007, le Conseil constitutionnal avait retoqué la déduction des intérêts de prêts immobiliers, reprochant à cette mesure son effet d'aubaine. C'était une promesse de campagne du candidat Sarkozy. A mon avis, la question de la rupture d'égalité est plus intéressante. Car un épargnant qui aurait retiré les revenus de son épargne en 1997 aurait été taxé à 3,9 % alors qu'après le 26 septembre 2013 il va devoir payer 15,5 % !

*Propos recueillis par* BRUNO MAZURIER

Pour Philippe Crevel, le projet de loi pourrait dissuader les Français d'épargner à long terme. (DR Cercle Crevel)

## Affolement dans les banques

Depuis que les journaux télévisés ont relayé, il y a trois jours, le vote de la taxation uniforme à 15,5 %, « une bonne dizaine de clients sont passés chez nous pour savoir si leur contrat d'assurance vie, leur PEL ou leur PEA étaient concernés », témoigne un directeur d'agence bancaire en région parisienne.

Travaillant pour l'un des quatre plus grands réseaux bancaires de France, il préfère garder l'anonymat. Mais pour lui, un léger « affolement » règne déjà parmi la clientèle.

Quelles étaient les questions de ces clients ? « C'était plus que des questions ! Les gens ont beaucoup de mal à comprendre comment des placements réalisés il y a seize ans peuvent être taxés de manière rétroactive. Ils interprètent cela comme de racket. »

Et leur profil ? « Ils sont plutôt de la classe moyenne supérieure, âgés de 50, 60 ou 70 ans et ont épargné en prévision de leur retraite. Il est assez rare que cette clientèle se déplace uniquement pour une information technique. On sent vraiment un ras-le-bol. »

Et au directeur de préciser :

« Pour certains anciens contrats ayant bénéficié de rémunérations intéressantes il y a dix ans, la facture va se chiffrer à plusieurs milliers d'euros. »

Au siège de l'Afer (Association française d'épargne et de retraite), première association de titulaires d'assurances vie avec 700 000 adhérents, on se dit depuis deux jours « bombardé » de coups de téléphone et d'emails...

S.G.

## « Je ne suis pas un nanti »

TÉMOIGNAGE **Jean-Luc***, 63 ans, titulaire de deux contrats d'assurance vie

« Je comprends très bien qu'il faille de l'argent pour la Sécurité sociale. Je suis d'accord pour que tout le monde participe, mais trop, c'est trop ! » Jean-Luc*, 63 ans, semble accablé par l'annonce de la hausse des prélèvements sociaux. Titulaire de deux contrats d'assurance vie pour un montant total de 209 000 € souscrits il y a plus de quinze ans — en 1997 —, ce cadre d'une entreprise de conseils a vraiment le sentiment que son épargne est « grignotée lentement mais sûrement ».

« Où l'Etat va-t-il s'arrêter ? se hasarde-t-il. Depuis des années, j'ai l'impression qu'il essaye de ponctionner de l'argent de tous les côtés. Et pas seulement chez les plus riches. Toute ma vie, j'ai travaillé dur et mon épargne est le fruit de ce travail. Elle m'a parfois aidé à améliorer notre confort de vie et aujourd'hui celui de nos deux enfants et trois petits-enfants. Je ne crois pas avoir volé cet argent et je ne me considère pas comme un nanti », dit encore Jean-Luc.

Sur les conseils de son assureur, ce cadre avait opté pour l'assurance vie pour trois raisons : « une certaine sécurité — même si ce contrat en unités de comptes (*NDLR : investi en actions*) » connu des hauts et des bas avec la Bourse —, la faible imposition et seulement à la sortie, et enfin la transmission à ses enfants en franchise d'impôts.

> *"Ce n'est pas normal de changer les règles du jeu en cours de route"*

« Bien sûr, je sais que le gouvernement cherche depuis longtemps à rogner ces avantages. Mais ce n'est pas normal de changer les règles du jeu en cours de route. En quinze ans, les prélèvements sont passés de près de 1 % à plus de 15 % ! Je croyais que François Hollande voulait que les Français investissent davantage dans les entreprises et sur une longue durée », dit-il avec un brin d'ironie. Se présentant comme « un gestionnaire en bon père de famille », Jean-Luc veut se ponctionner sur ses comptes ce week-end et peut-être revoir sa politique d'épargne.

« J'ai un super livret en sommeil qui rapporte 4 %. Je crois que je vais m'y intéresser un peu plus ! »

BM.

*Le prénom a été changé.



UNIVERSITÄT LEIPZIG

L'ÉDITO

## Mauvaise manière

Cette mesure était la plus controversée du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014. L'uniformisation, à la hausse, du taux de prélèvements sociaux à 15,5 % sur les gains de certains produits de placement a pourtant été adoptée mercredi par les députés. Elle devrait rapporter 600 M€. Sur cents millions prélevés dans les bas de laine des Français à qui on avait promis une pause fiscale. C'est peu dire qu'une telle mesure écornée la confiance des ménages, déjà sérieusement minée par la baisse du pouvoir d'achat, la peur du chômage et la crainte d'une retraite au rabais. Et, de la méfiance à l'exaspération, il n'y a pas loin. D'autant que, pour dire ce que les épargnants ne voient leurs comptes pour placer leurs économies ailleurs, la disposition s'appliquera à tous les dépôts faits depuis 1997. L'opposition conteste la légalité de cette rétroactivité et l'affaire pourrait bien se terminer devant le Conseil constitutionnel. Mais légale ou pas, cette mesure est une mauvaise, une très mauvaise manière faite aux épargnants.

JEAN-MARIE MONTALI

# Le gouvernement face

## Votée en première lecture, une hausse de la taxation de certains produits d'épargne provoque la polémique.

Harmonisation ! Le mot a été lâché hier par le gouvernement pour tenter d'éteindre l'incendie. Mais la tactique semble mal choisi face à la polémique suscitée par la hausse à 15,5 % de la taxation sur une bonne partie de l'épargne des Français, votée cette semaine en première lecture à l'Assemblée nationale. Car en alourdissant les prélèvements sociaux sur les PEA (plan d'épargne en actions), PEL (plan d'épargne logement) et certains contrats d'assurance vie, le gouvernement n'imaginait pas la violence des réactions. L'objectif est pourtant louable : trouver 600 M€ de recettes supplémentaires pour « conforter le système de protection sociale auxquels les Français sont attachés ». L'argument n'a, évidemment, pas convaincu l'opposition (voir ci-dessous). Mais pas seulement.

Du côté des épargnants, c'est un tollé. Pour Charles-Henri d'Auvigny, président de la Fédération des investisseurs individuels, « le contrat final passé entre l'Etat et les épargnants est rompu. » Quant au président de l'Afer, Gérard Bekerman, il reproche au gouvernement, « atteint de boulimie fiscale, de [manquer] à sa parole en s'attaquant à l'assurance vie qui est une épargne populaire ». Il reste à s'entendre sur le mot « populaire »…

### Malaise au PS aussi

Comme le souligne l'entourage de Bernard Cazeneuve, au Budget, 38 % de l'encours total de l'assurance vie repose sur des contrats qui dépassent le million d'euros… Et la hausse des prélèvements pèsera en priorité sur ce type de produits, qui rapportent, selon Bercy, environ 400 M€ sur les 600 M€ espérés. Autrement dit, les petits épargnants seraient moins durement touchés que les gros.

Trop tard, le malaise s'est propagé dans les rangs socialistes où le rapporteur du budget de la Sécu, Gérard Bapt, a demandé hier soir au gouvernement de revoir sa copie. Du moins pour les PEL qui « concernent beaucoup de jeunes et de catégories moyennes », ainsi que pour « l'épargne salariale des salariés très modestes ». Le débat est loin d'être clos. Il s'agissait d'un premier vote à l'Assemblée.

BRUNO MAZURIER

## Où peut-on placer son épargne

La nouvelle taxe uniforme à 15,5 % ne concerne pas les produits d'épargne réglementée. Vous pouvez donc, par exemple, continuer à placer sur les livrets A, les livrets de développement durable, les livrets jeunes, les livrets bleus ou les livrets d'épargne populaire.

■ **Livret A.** Apprécié par plus de 55 millions de Français, le livret A reste exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux sur les intérêts. Son plafond a été augmenté et porté à 22 950 € depuis le 1er janvier 2013. En revanche, comme le prévoit la loi, la rémunération du livret A a baissé au mois d'août, passant de 1,75 % à 1,25 % en raison de la faiblesse de l'inflation.

■ **LDD.** L'épargne placée sur un livret de développement durable — jusqu'à un plafond de 12 000 € — rapporte la même 1,25 % (en taux d'intérêt annuel). Les intérêts sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux.

Aujourd'hui en France
Politique ..... Pages 4 à 6
Economie ..... Pages 8 et 9
Société ..... Pages 10 à 13
Faits divers ..... Pages 14 à 16
Dans les 22 régions ..... Page 17
Sports ..... Pages 19 à 23
Sport hippique ..... Pages 24 à 27
Jeux ..... Page 28
Le rendez-vous ..... Page 29
Loisirs-Télévision ..... Pages 30 à 35
Météo ..... Page 36

## L'opposition lorgne vers le Conseil constitutionnel

N'ayant pas de mots assez durs pour dénoncer cette mesure — « une folie », selon le président de l'UMP, Jean-François Copé, une « punition pour les classes moyennes », selon le député Franck Riester (UMP) —, l'opposition a annoncé hier, par la voix du sénateur Pierre Charon (UMP), son intention de saisir le Conseil constitutionnel si jamais la loi était voté en l'état début décembre. Dénonçant un « texte idéologique », les parlementaires de droite estimant que cette mesure pourrait entraîner la Constitution en ce que « la rétroactivité fiscale pose un problème d'égalité entre les contribuables ». Faux et archifaux, nuance-t-on dans l'entourage de Bernard Cazeneuve, ministre du Budget, où l'on explique au contraire que « cette réforme rétablit l'équité et l'égalité entre les contribuables devant les charges publiques ».

### Une mesure déjà appliquée… par la droite

Avec la fin des « taux historiques », les épargnants seront désormais logés à la même enseigne, qu'importe la date d'ouverture de leur produit financier… Quant à la « rétroactivité » de la mesure, le gouvernement voit là un faux procès. Et d'argumenter que « cette mesure ne s'appliquera qu'à des clôtures des plans ou contrats qui interviendront après le 26 septembre 2013 ». Dans cette juste politique, le gouvernement PS rappelle que la droite au pouvoir ne s'y était pas prise autrement pour relever les taux de prélèvements sociaux sur l'épargne de 4,5 points entre 2009 et 2012 (soit + 40 %)… « Ces nouveaux taux se sont appliqués dans les mêmes conditions que la mesure proposée, c'est-à-dire sur gains générés les années antérieures. Ces mesures ont été validées par le Conseil constitutionnel », insiste un communiqué émanant hier de trois ministères réunis (la Santé, l'Economie et le Budget).

« La non-rétroactivité des lois n'a de valeur constitutionnelle qu'en matière pénale, pas fiscale », confirme le professeur de droit Dominique Chagnollaud, également président du Cercle des constitutionnalistes. En revanche, « tenter de nier l'aspect rétroactif de cette mesure, c'est comique ! » estime ce juriste, pour qui la « vraie question » serait de savoir si « un raison de son ampleur, en remontant jusqu'à 1997, la mesure préserve l'égalité entre les contribuables ». Le cas échéant, ce sera aux Sages du Conseil constitutionnel de trancher.

SÉVERINE GAZES

VOIX EXPRESS

## Cette nouvelle taxation va-t-elle vous pousser à épargner autrement ?

*Propos recueillis par* STÉPHANE BLANCHI

**Laurent Meichel**
48 ans, chef de projet Authevernes (27)

« Oui, je vais clôturer tous mes contrats et ma rabatrine sur l'immobilier. J'ai pris une assurance vie il y a huit ans et, là, on me dit qu'on revient sur les accords passés et qu'on va me piquer mes sous rétroactivement… Ça me rend fou ! C'est toujours sur les mêmes qu'on tape. Toutes les augmentations que j'ai pu avoir, je les ai vues partir dans les taxes, ça suffit ! Malheureusement, je ne parle pas anglais, sinon je serais parti vivre à l'étranger. »

**P.-François Saintonge**
36 ans, contrôleur de gestion Etolles (91)

« Non, parce que j'ai anticipé le mouvement. Et pas, je n'ai pas une épargne astronomique. Mais l'assurance vie étant très appréciée des Français, il fait s'attendre à ce qu'il y ait un impact. Je pense que les gens vont forcément diversifier leurs placements. Aujourd'hui, rares sont les niches d'épargne à ne plus être taxées. Il ne reste plus que les livrets A et les comptes courants. Malheureusement, ils ne rapportent pas grand-chose. »

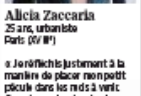

**Alicia Zaccaria**
25 ans, urbaniste Paris (IVe)

« Je réfléchis justement à la manière de placer mon petit pécule dans les mois à venir. Quand on entre dans la vie active, on se sait pas trop où placer son argent. Je n'économise pas depuis longtemps, donc je ne fais pas partie des gens qui vont se faire avoir. Mais je n'ai pas envie que mes économies soient trop taxées. Il va falloir trouver des solutions différentes et peut-être remettre son argent sous l'oreiller comme le faisaient nos grands-parents. »

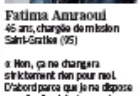

**Fatima Amraoui**
46 ans, chargée de mission Saint-Gratien (95)

« Non, ça ne changera strictement rien pour moi. D'abord parce que je ne dépose que d'un livret A et que cela ne me pénalisera pas. Et puis parce que tant que cela reste sur les intérêts, je ne trouve pas cela gênant. Cette loi entre dans le cadre de l'effort général demandé aux Français. Aujourd'hui, tout le monde doit mettre la main à la pochette pour essayer de renflouer les caisses de l'Etat. »

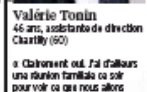

**Valérie Tonin**
46 ans, assistante de direction Chantilly (60)

« Clairement oui. J'ai d'ailleurs une réunion familiale ce soir pour voir ce que nous allons faire des contrats d'assurance vie souscrits par ma mère. Je suis scandalisée qu'on taxe des personnes âgées qui ont dormi pendant tant d'années. Il y a d'autres moyens pour renflouer la Sécu que de venir se servir sans rien demander à personne. On a l'impression de se faire voler. Ça va être un combat avec les sociétés d'assurances qui ne vont pas apprécier qu'on veuille récupérer notre épargne. »



# à la colère des épargnants

## La réforme en trois cas concrets

| | PEL (plan d'épargne logement) | PEA (plan d'épargne en actions) | Assurance vie |
|---|---|---|---|
| | (Sont ici exclus les clients ayant bénéficié avant le 1er mars 2013) | | |
| Ancien régime | Ouverture en 2004 avec 5 000 € et un versement minimal de 540 € par an durant neuf ans<br>Rendement moyen capitalisé sur la période : 3 %<br>Revenus capitalisés 2 640 € sur neuf ans | Ouverture en 1997 avec 50 000 €<br>Rendement moyen capitalisé sur la période : 5 %<br>Revenus capitalisés : 55 000 €<br>Total du PEA en 2013 : 105 000 € | Ouverture en 1994 avec 50 000 €<br>Rendement moyen capitalisé sur la période : 6 %<br>Revenus capitalisés : 77 000 €<br>Total du contrat en 2013 : 127 017 € |
| | Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 12 %<br>Prélèvements sociaux à acquitter en cas de sortie avant le 26 sept. 2013 : 317 € | Application avant le 26 septembre 2013<br>Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 11 %<br>Prélèvements à acquitter : 6 050 € | Application avant le 26 septembre 2013<br>Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 11 %<br>Prélèvements à acquitter : 8 472 € |
| Nouveau régime | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 %<br>Prélèvements à acquitter : 409 € | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 %<br>Prélèvements à acquitter : 8 525 € | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 %<br>Prélèvements à acquitter : 11 937 € |
| | Soit une augmentation de 30 % | Soit une augmentation de 40 % | Soit une augmentation de 40 % |

Source : Gaz communal et Abi Mélanie pour le Cercle des épargnants

## « Il faut davantage de stabilité »

INTERVIEW **Philippe Crevel**, secrétaire général du Cercle des épargnants

Le Cercle des épargnants est une association qui intervient comme un centre de réflexion et d'information spécialisé dans les questions liées à l'épargne et à la retraite. Quels vont être les changements pour les détenteurs de PEL, PEA et assurance vie ?

**PHILIPPE CREVEL.** Cela représente incontestablement une hausse des prélèvements sociaux d'environ 5 points pour les titulaires de PEL de moins de dix ans, des PEA de plus de cinq ans et les détenteurs de certains contrats d'assurance vie (NDLR : *parler réalisés avant le 26 septembre 1997 sur les unités de compte et ceux acquis avant 2001 pour les compartiments euros des contrats multisupports*). Je rappelle qu'avant 1997 ces prélèvements s'élevaient à 0,5 % avant de passer à 3,9 %. Puis d'augmenter progressivement pour atteindre 15,5 % l'an dernier pour d'autres placements. Concrètement, un épargnant qui aurait sorti en 2012 des revenus de son contrat d'assurance vie obtenus en 1997 était encore taxé à 3,9 % l'année dernière. Désormais, il devra payer 15,5 %. En moyenne, la hausse de la taxation va aller de 30 à 40 % (*voir infographie ci-dessus*). Cela aura évidemment un impact sur le rendement de ces produits. Par exemple, pour un PEL, le rendement net devrait passer de 2,2 % à 2,1 %.

> *“Ils ont l'impression que l'Etat […] ne tient pas parole”*

**Les épargnants vont-ils délaisser ces placements ?**

Difficile à prévoir. Peut-être pas car la mesure elle-même ne fait que gagner le passé. N'oublions pas que les 15,5 % s'appliquent déjà sur les placements depuis juillet 2012. Mais pour les épargnants, qui sont mieux informés et de plus en plus réactifs, ce texte provoque un sentiment d'incompréhension. Il faut davantage de stabilité. Or, les épargnants ont l'impression qui l'Etat, qui disait vouloir favoriser l'épargne longue, ne tient pas parole. Ils se demandent à quoi bon garder un PEA pendant cinq ans ou une assurance vie pendant huit ans. Ils sont aujourd'hui bien mal récompensés.

**Le Conseil constitutionnel peut-il annuler cette mesure du fait de sa rétroactivité ?**

La jurisprudence n'est pas très claire. D'un point de vue fiscal, la rétroactivité est possible. Mais en 2007, le Conseil constitutionnel avait retoqué la défiscalisation des intérêts des prêts immobiliers, reprochant à cette mesure son effet d'aubaine. C'était une promesse de campagne du candidat Sarkozy. A mon avis, la question de la rupture d'égalité est plus intéressante. Car un épargnant qui aurait retiré les revenus de son épargne en 1997 aurait été taxé à 3,9 % alors qu'après le 26 septembre 2013 il va devoir payer 15,5 % !

*Propos recueillis par* BRUNO MAZURIER

Pour Philippe Crevel, le projet de loi pourrait dissuader les Français d'épargner à long terme. (DR Cercle Crevel)

## « Je ne suis pas un nanti »

TÉMOIGNAGE **Jean-Luc***, 63 ans, titulaire de deux contrats d'assurance vie

« Je comprends très bien qu'il faille de l'argent pour la Sécurité sociale. Je suis d'accord pour que toute le monde participe, mais trop, c'est trop ! » Jean-Luc*, 63 ans, semble accablé par l'annonce de la hausse des prélèvements sociaux. Titulaire de deux contrats d'assurance vie pour un montant total de 200 000 € souscrits il y a plus de quinze ans — en 1997 —, ce cadre d'une entreprise de conseils à vraiment le sentiment que son épargne est « grignotée lentement mais sûrement ».

« Où l'Etat va-t-il s'arrêter ? se hasarde-t-il. Depuis des années, j'ai l'impression qu'il essaye de ponctionner de l'argent de tous les côtés. Et pas seulement chez les plus riches. Toute ma vie, j'ai travaillé dur et mon épargne est le fruit de ce travail. Elle m'a parfois aidé à améliorer mon confort de vie et aujourd'hui aidé de nos deux enfants et trois petits-enfants. Je ne crois pas avoir volé cet argent et je ne me considère pas comme un nanti », dit encore Jean-Luc.

Sur les conseils de son assureur, ce cadre avait opté pour l'assurance vie pour trois raisons : une certaine sécurité — même si ce contrat en unités de comptes (NDLR : *investi en actions*) a connu des hauts et des bas avec la Bourse —, la faible imposition et seulement à la sortie, et enfin la transmission à ses enfants en franchise d'impôts.

« Bien sûr, je sais que le gouvernement cherche depuis longtemps à rogner ces avantages. Mais ce n'est pas normal de changer les règles du jeu en cours de route. En quinze ans, les prélèvements sont passés de près de 1 % à plus de 15 % ! Je croyais que François Hollande voulait que les Français investissent davantage dans les entreprises et sur une longue durée », dit-il avec un brin d'ironie. Se présentant comme « un gestionnaire en bon père de famille », Jean-Luc veut se pencher sur ses comptes cet week-end et peut-être revoir sa politique d'épargne. « J'ai un super livret en sommeil qui rapporte 4 %. Je crois que je vais m'y intéresser un peu plus ! »

BML

> *“Ce n'est pas normal de changer les règles du jeu en cours de route”*

*Le prénom a été changé.

## Affolement dans les banques

Depuis que les journaux télévisés ont relayé, il y a trois jours, le vote de la taxation uniforme à 15,5 %, « une bonne dizaine de clients sont passés chez nous pour savoir si leur contrat d'assurance vie, leur PEL ou leur PEA étaient concernés », témoigne un directeur d'agence bancaire en région parisienne.

Travaillant pour l'un des quatre plus grands réseaux bancaires de France, il préfère garder l'anonymat. Mais pour lui, un léger « affolement » règne déjà parmi la clientèle.

Quelles étaient les questions de ces clients ? « C'était plus que des questions ! Les gens ont beaucoup de mal à comprendre comment des placements réalisés il y a seize ans peuvent être taxés de manière rétroactive. Ils interprètent cela comme du racket. »

Et leur profil ? « Ils sont plutôt de la classe moyenne supérieure, âgés de 50, 60 ou 70 ans et ont épargné en prévision de leur retraite. Il est assez rare que cette clientèle se déplace uniquement pour une information technique. On sent vraiment un ras-le-bol. »

Et au directeur de préciser : « Pour certains anciens contrats ayant bénéficié de rémunérations intéressantes il y a dix ans, la facture va se chiffrer à plusieurs milliers d'euros. »

Au siège de l'Afer (Association française d'épargne et de retraite), première association de titulaires d'assurances vie avec 700 000 adhérents, on se dit depuis deux jours « bombardé » de coups de téléphone et d'emails…

S.G.



UNIVERSITÄT LEIPZIG

L'EDITO

## Mauvaise manière

Cette mesure était la plus controversée du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014. L'unification, à la hausse, du taux de prélèvements sociaux à 15,5 % sur les gains de certains produits de placement a pourtant été adoptée mercredi par les députés. Elle devrait rapporter 600 M€. Six cents millions prélevés dans les bas de laine des Français à qui on avait promis une pause fiscale. C'est peu dire qu'une telle mesure écrante la confiance des ménages, déjà sérieusement minée par la baisse du pouvoir d'achat, la peur du chômage et la crainte d'une retraite au rabais. Et, de la méfiance à l'exaspération, il n'y a pas loin. D'autant que, pour dire que les épargnants ne mêlent leurs comptes pour placer leurs économies ailleurs, la disposition rappelle avec à toutes dépôts faits depuis 1997. L'opposition conteste la légalité de cette rétroactivité et l'affaire pourrait bien se terminer devant le Conseil constitutionnel. Mais légale ou pas, cette mesure est une mauvaise, une très mauvaise manière faite aux épargnants.

JEAN-MARIE MONTALI

# Le gouvernement face à la colère des épargnants

## Votée en première lecture, une hausse de la taxation de certains produits d'épargne provoque la polémique.

Harmonisation ! Le mot a été lâché hier par le gouvernement pour tenter d'éteindre l'incendie. Mais le terme semble mal choisi face à la polémique suscitée par la hausse à 15,5 % de la taxation sur une bonne partie de l'épargne des Français, votée cette semaine en première lecture à l'Assemblée nationale. Car en alourdissant les prélèvements sociaux sur les PEA (plan d'épargne en actions), PEL (plan d'épargne logement) et certains contrats d'assurance vie, le gouvernement n'imaginait pas la violence des réactions. L'objectif est a priori louable : trouver 600 M€ de recettes supplémentaires pour « conforter le système de protection sociale auxquels les Français sont attachés ». L'argument n'a, évidemment, pas convaincu l'opposition (voir ci-dessous). Mais pas seulement.

Du côté des épargnants, c'est un tollé. Pour Charles-Henri d'Auvigny, président de la Fédération des investisseurs individuels, « le contrat fiscal passé entre l'Etat et les épargnants est rompu. » Quant au président de l'Afer, Gérard Bekerman, il reproche au gouvernement, « atteint de bougeotte fiscale, de [manquer] à sa parole en s'attaquant à l'assurance vie qui est une épargne populaire ». Il rentre à s'entendre sur le mot « populaire »...

### Malaise au PS aussi

Comme le souligne l'entourage de Bernard Cazeneuve, au Budget, 38 % de l'encours total de l'assurance vie repose sur des contrats qui dépassent le million d'euros... Et la hausse des prélèvements pèsera en priorité sur ce type de produits, qui rapportaient, selon Bercy, environ 400 M€ sur les 600 M€ attendus. Autrement dit, les petits épargnants seraient moins durement touchés que les gros.

Trop tard, le malaise s'est propagé dans les rangs socialistes où le rapporteur du budget de la Sécu, Gérard Bapt, a demandé hier soir au gouvernement de revoir sa copie. Du moins pour les PEL qui « concernent beaucoup de jeunes et de catégories moyennes », ainsi que pour « l'épargne salariale des salariés très modestes ». Le débat est loin d'être clos. Il s'agissait d'un premier vote à l'Assemblée!

BRUNO MAZURIER

## L'opposition lorgne vers le Conseil constitutionnel

N'ayant pas de mots assez durs pour dénoncer cette mesure — « une folie », selon le président de l'UMP, Jean-François Copé, une « punition pour les classes moyennes », selon le député Franck Riester (UMP) —, l'opposition a annoncé hier, par la voix du sénateur Pierre Charon (UMP), son intention de saisir le Conseil constitutionnel si jamais la loi était votée en l'état début décembre. Dénonçant un « texte idéologique », les parlementaires de droite estimant que cette mesure pourrait entraîner la Constitution en ce que « la rétroactivité fiscale pose un problème d'égalité entre les contribuables ». Faux et archifaux, rétorque-t-on dans l'entourage de Bernard Cazeneuve, ministre du Budget, où l'on explique au contraire que « cette réforme rétablit l'égalité et l'égalité entre les contribuables devant les charges publiques ».

### Une mesure déjà appliquée... par la droite

Avec la fin des « taux historiques », les épargnants seront désormais jugés à la même enseigne, qu'importe la date d'ouverture de leur produit financier... Quant à la « rétroactivité » de la mesure, le gouvernement voit là un faux procès. Et d'argumenter que « cette mesure ne s'appliquera qu'à des clôtures des plans ou contrats qui interviendront après le 26 septembre 2013 ». Dans cette joute politique, le gouvernement PS rappelle que la droite au pouvoir ne s'y était pas prise autrement pour relever les taux de prélèvements sociaux sur l'épargne de 4,5 points entre 2009 et 2012 (soit + 40 %)... « Ces nouveaux taux se sont appliqués dans les mêmes conditions que la mesure proposée, c'est-à-dire aux gains générés les années antérieures. Ces mesures ont été validées par le Conseil constitutionnel », insiste un communiqué émanant hier de trois ministères réunis (la Santé, l'Economie et le Budget).

« La non-rétroactivité des lois n'a de valeur constitutionnelle qu'en matière pénale, pas fiscale », confirme le professeur de droit Dominique Chagnollaud, également président du Cercle des constitutionnalistes. En revanche, « tenter de nier l'aspect rétroactif de cette mesure, c'est comique » estime ce juriste, pour qui la « vraie question » serait de savoir si « en raison de son ampleur, en remontant jusqu'à 1997, la mesure préserve l'égalité entre les contribuables ». Le cas échéant, ce sera aux Sages du Conseil constitutionnel de trancher.

SÉVERINE GAZES

Propos recueillis par STÉPHANE MANCHI

VOIX EXPRESS

## Cette nouvelle taxation va-t-elle vous pousser à épargner autrement ?

**Laurent Meichel**
48 ans, chef de projet
Authevernes (27)

« Oui, je vais clôturer tous mes contrats et ma cabalha sur l'immobilier. J'ai pris une assurance vie il y a huit ans et, là, ce me dit qu'on revient sur les accords passés et qu'on va me piquer mes sous rétroactivement... Ça me rend fou ! C'est toujours sur les mêmes qu'on tape. Toutes les augmentations que j'ai pu avoir, je les ai vues partir dans les taxes, ça suffit ! Malheureusement, je ne parle pas anglais, sinon je serais parti vivre à l'étranger. »

**P.-François Saintonge**
36 ans, contrôleur de gestion
Etolles (91)

« Non, parce que j'ai anticipé le mouvement. Et puis, je n'ai pas une épargne astronomique. Mais l'assurance vie étant très appréciée des Français, il est s'attendre à ce qu'il y ait un impact. Je pense que les gens vont forcément diversifier leurs placements. Aujourd'hui, rares sont les niches d'épargne à ne pas être taxées. Il ne reste plus que les livrets A et les comptes courants. Malheureusement, ils ne rapportent pas grand-chose. »

**Alicia Zaccaria**
25 ans, urbaniste
Paris (IVe)

« Je réfléchis justement à la manière de placer mon petit pécule dans les mois à venir. Quand on entre dans la vie active, on se sait pas trop où placer son argent. Je n'écoute pas depuis longtemps, donc je ne fais pas partie des gens qui vont se faire avoir. Mais je n'ai pas envie que mes économies soient trop taxées. Il va falloir trouver des solutions différentes et peut-être remettre son argent sous l'oreiller comme le faisaient nos grands-parents. »

**Fatima Amraoui**
46 ans, chargée de mission
Saint-Gratien (95)

« Non, ça ne changera strictement rien pour moi. D'abord parce que je ne dépose que d'un livret A et que cela ne me pénalisera pas. Et puis parce que tant que cela reste sur les intérêts, je ne trouve pas cela gênant. Cette loi entre dans le cadre de l'effort général demandé aux Français. Aujourd'hui, tout le monde doit mettre la main à la poche pour essayer de renflouer les caisses de l'Etat. »

**Valérie Tonin**
46 ans, assistante de direction
Chantilly (60)

« Clairement oui. J'ai d'ailleurs une réunion familiale ce soir pour voir ce que nous allons faire des contrats d'assurance vie souscrits par mon mari. Je suis scandalisée qu'on taxe des personnes âgées qui ont donné pendant tant d'années. Il y a d'autres moyens pour renflouer la Sécu que de venir se servir sans rien demander à personne. On a l'impression de se faire voler. Ça va être un combat avec les sociétés d'assurances qui ne vont pas apprécier qu'on veuille récupérer notre épargne. »

## Où peut-on placer son épargne

La nouvelle taxe uniforme à 15,5 % ne concerne pas les produits d'épargne réglementée. Vous pouvez donc, par exemple, continuer à placer sur les livrets A, les livrets de développement durable, les livrets jeunes, les livrets bleus ou les livrets d'épargne populaire.

■ **Livret A.** Appelé le plafonnement « préféré des Français », le livret A reste exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux sur les intérêts. Son plafond a été augmenté et porté à 22 950 € depuis le 1er janvier 2013. En revanche, comme le prévoit la loi, la rémunération du livret A a baissé au mois d'août, passant de 1,75 % à 1,25 % en raison de la faiblesse de l'inflation.

■ **LDD.** L'épargne placée sur un livret de développement durable — jusqu'à un plafond de 12 000 € — rapporte la encore 1,25 % (en taux d'intérêt annuel). Les intérêts sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux.

Aujourd'hui en France
Politique ..... Page 4 à 6
Economie ..... Page 8 et 9
Société ..... Page 10 à 13
Faits divers ..... Page 14 à 16
Dans les 22 régions ..... Page 17
Sports ..... Page 19 à 23
Sport hippique ..... Page 24 à 27
Jeux ..... Page 28
Le rendez-vous ..... Page 29
Loisirs-Télévision ..... Page 30 à 35
Météo ..... Page 36



## La réforme en trois cas concrets

| | PEL (plan épargne logement) | PEA (plan d'épargne en actions) | Assurance vie |
|---|---|---|---|
| | (Sans l'ouverture de deux ans et les « vieux PEL ») | | |
| | Ouverture en 2004 avec 5 000 € et versement minimal de 540 € par an durant neuf ans | Ouverture en 1997 avec 50 000 € | Ouverture en 1994 avec 50 000 € |
| | Rendement moyen capitalisé sur la période : 3 % | Rendement moyen capitalisé sur la période : 5 % | Rendement moyen capitalisé sur la période : 6 % |
| | Revenus capitalisés 2 640 € | Revenus capitalisés : 55 000 € | Revenus capitalisés : 77 000 € |
| | sur neuf ans | Total du PEA en 2013 : 105 000 € | Total du contrat en 2013 : 127 017 € |
| Ancien régime | Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 12 % | Application avant le 26 septembre 2013 : Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 11 % | Application avant le 26 septembre 2013 : Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 11 % |
| | Prélèvements sociaux à acquitter en cas de sortie avant le 26 sept. 2013 : 317 € | Prélèvements à acquitter : 6 050 € | Prélèvements à acquitter : 8 472 € |
| Nouveau régime | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 % | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 % | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 % |
| | Prélèvements à acquitter : 409 € | Prélèvements à acquitter : 8 525 € | Prélèvements à acquitter : 11 937 € |
| | Soit une augmentation de 30 % | Soit une augmentation de 40 % | Soit une augmentation de 40 % |

Source : Consommation et Modélisation pour le Cercle des épargnants

## « Il faut davantage de stabilité »

INTERVIEW **Philippe Crevel**, secrétaire général du Cercle des épargnants

Le Cercle des épargnants est une association qui intervient comme un centre de réflexion et d'information spécialisé dans les questions liées à l'épargne et à la retraite. **Quels vont être les changements pour les détenteurs de PEL, PEA et assurance vie ?**

**PHILIPPE CREVEL.** Cela représente incontestablement une hausse des prélèvements sociaux d'environ 5 points pour les titulaires de PEL de moins de dix ans, des PEA de plus de cinq ans et les détenteurs de certains contrats d'assurance vie (*NDLR : gardez réalisés avant le 26 septembre 1997 sur les unités de compte et ceux acquis avant 2011 pour les compartiments euros des contrats multi-supports*). Je rappelle qu'avant 1997 ces prélèvements n'étaient à 0,5 % avant de passer à 3,9 %. Puis d'augmenter progressivement pour atteindre 15,5 % l'an dernier pour d'autres placements. Concrètement, un épargnant qui aurait sorti en 2012 des fonds de son contrat d'assurance vie obtenus en 1997 était encore taxé à 3,9 % l'année dernière. Désormais, il devra payer 15,5 %. En moyenne, la hausse de la taxation va aller de 30 à 40 % (*voir infographie ci-dessus*). Cela aura évidemment un impact sur le rendement de ces produits. Par exemple, pour un PEL, le rendement net devrait passer de 2,2 % à 2,1 %.

> *"Ils ont l'impression que l'Etat [...] ne tient pas parole"*

**Les épargnants vont-ils délaisser ces placements ?**

Difficile à prévoir. Peut-être pas car la mesure alle-même ne fait que purger le passé. N'oublions pas qu'ils 15,5 % s'appliquent déjà sur les placements depuis juillet 2012. Mais pour les épargnants, qui sont mieux informés et de plus en plus réactifs, ce texte provoque un sentiment d'incapacité. Il faut davantage de stabilité. Or, les épargnants ont l'impression qui l'Etat, qui disait vouloir favoriser l'épargne longue, ne tient pas parole. Ils se demandent à quoi bon garder un PEA pendant cinq ans ou une assurance vie pendant huit ans. Ils sont aujourd'hui bien mal récompensés.

**Le Conseil constitutionnel peut-il annuler cette mesure du fait de sa rétroactivité ?**

La jurisprudence n'est pas très claire. D'un point de vue fiscal, la rétroactivité est possible. Mais en 2007, le Conseil constitutionnal avait retoqué la déduction des intérêts de prêts immobiliers, reprochant à cette mesure son effet d'aubaine. C'était une promesse de campagne du candidat Sarkozy. A mon avis, la question de la rupture d'égalité est plus intéressante. Car un épargnant qui aurait retiré les revenus de son épargne en 1997 aurait été taxé à 3,9 % alors qu'après le 26 septembre 2013 il va devoir payer 15,5 % !

*Propos recueillis par* BRUNO MAZURIER

Pour Philippe Crevel, le projet de loi pourrait dissuader les Français d'épargner à long terme. (DR Cercle Crevel)

## « Je ne suis pas un nanti »

TÉMOIGNAGE **Jean-Luc***, 63 ans, titulaire de deux contrats d'assurance vie

« Je comprends très bien qu'il faille de l'argent pour la Sécurité sociale. Je suis d'accord pour que tout le monde participe, mais trop, c'est trop ! » Jean-Luc*, 63 ans, semble accoté par l'annonce de la hausse des prélèvements sociaux. Titulaire de deux contrats d'assurance vie pour un montant total de 209 000 € souscrits il y a plus de quinze ans — en 1997 —, ce cadre d'une entreprise de conseils a vraiment le sentiment que son épargne est « grignotée lentement mais sûrement ».

« Où l'Etat va-t-il s'arrêter ? se hasarde-t-il. Depuis des années, j'ai l'impression qu'il essaye de ponctionner de l'argent de tous les côtés. Et pas seulement chez les plus riches. Toute ma vie, j'ai travaillé dur et mon épargne est le fruit de ce travail. Elle m'a parfois aidé à améliorer notre confort de vie et aujourd'hui celui de nos deux enfants et trois petits-enfants. Je ne crois pas avoir volé cet argent et je ne me considère pas comme un nanti », dit encore Jean-Luc.

Sur les conseils de son assureur, ce cadre avait opté pour l'assurance vie pour trois raisons : une certaine sécurité — même si ce contrat en unités de comptes (*NDLR : investi en actions*) a connu des hauts et des bas avec la Bourse —, la faible imposition et seulement à la sortie, et enfin la transmission à ses enfants en franchise d'impôts.

> *"Ce n'est pas normal de changer les règles du jeu en cours de route"*

« Bien sûr, je sais que le gouvernement cherche depuis longtemps à rogner ces avantages. Mais ce n'est pas normal de changer les règles du jeu en cours de route. En quinze ans, les prélèvements sont passés de près de 1 % à plus de 15 % ! Je croyais que François Hollande voulait que les Français investissent davantage dans les entreprises et sur une longue durée », dit-il avec un brin d'ironie. Se présentant comme « un gestionnaire en bon père de famille », Jean-Luc veut se ponctionner et seulement à la sortie, et enfin la transmission à ses enfants en franchise d'impôts.

# Le gouvernement face à la colère des épargnants



L'ÉDITO

## Mauvaise manière

Cette mesure était la plus controversée du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014. L'imposition, à la hausse, du taux de prélèvements sociaux à 15,5 % sur les gains de certains produits de placement a pourtant été adoptée mercredi par les députés. Elle devrait rapporter 600 M€. Six cents millions prélevés dans les bas de laine des Français à qui on avait promis une paix fiscale. C'est peu dire qu'une telle mesure ébranle la confiance des ménages, déjà sérieusement mise par la hausse du pouvoir d'achat, la peur du chômage et le cours d'une retraite à la ruine. Et, de la méfiance à l'exaspération, il n'y a pas loin. D'autant que, pour dire que les épargnants ne voient leurs comptes pour placer leurs économies ailleurs, la disposition rapportera à tout les ménages, dès depuis 1997.

L'opposition conteste la légalité de cette rétroactivité et l'affaire pourrait bien se terminer devant le Conseil constitutionnel. Mais légale ou pas, cette mesure est une mauvaise, une très mauvaise manière faite aux épargnants.

JEAN-MARIE WOHTELI

## Où peut-on placer son épargne

La nouvelle taxe uniforme à 15,5 % ne concerne pas les produits d'épargne réglementée. Vous pouvez donc, par exemple, continuer à placer sur les livrets A, les livrets de développement durable, les livrets jeunes, les livrets bleus ou les livrets d'épargne populaire.

■ **Livret A.** Appelé le plus souvent « préféré des Français », le livret A reste exonéré d'impôt et de prélèvements sociaux sur les intérêts. Son plafond a été augmenté et porté à 22 950 € depuis le 1er janvier 2013. En revanche, comme le prévoit la loi, la rémunération du livret A a baissé au mois d'août, passant de 1,75 % à 1,25 % en raison de la faiblesse de l'inflation.

■ **LDD.** L'épargne placée sur un livret de développement durable — jusqu'à un plafond de 12 000 € — rapporte la encore 1,25 % (en taux d'intérêt annuel). Les intérêts sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux.

Aujourd'hui
Politique ..... Pages 4 à 8
Economie ..... Pages 9 et 9
Société ..... Pages 10 à 15
Faits divers ..... Pages 16 à 18
Dans les 22 régions ..... Page 19
Sports ..... Pages 20 à 25
Sport équipe ..... Pages 26 à 27
Jeux ..... Page 28
Le rendez-vous ..... Page 29
Loisirs-Télévision ..... Pages 30 à 35
Météo ..... Page 36

## Votée en première lecture, une hausse de la taxation de certains produits d'épargne provoque la polémique.

Hormis le mot « dit » lâché hier par le gouvernement pour tenter d'éteindre l'incendie, Matis le termine sumbos mal choisi face à la polémique suscitée par la hausse à 15,5 % de la taxation sur une bonne partie de l'épargne des Français, vote cette semaine en première lecture à l'Assemblée nationale. Car ses ministres ont les prélèvements sociaux sur les PEA (plan d'épargne en actions), PEL (plan d'épargne logement) et certains contrats d'assurance vie, le gouvernement n'imaginait pas la violence des réactions. L'objectif est à peine louable : trouver 600 M€ de recettes supplémentaires pour « conforter le système de protection sociale auquel les Français sont attachés ». L'argument n'a, évidemment, pas convaincu l'opposition (voir ci-dessous). Mais pas seulement.

Du côté des épargnants, c'est un tollé. Pour Charles-Henri d'Auvigny, président de la Fédération des investisseurs individuels, « le contrat fiscal passé entre l'Etat et les épargnants est rompu. » Quant au président de l'Afer, Gérard Bekerman, il reproche au gouvernement, « amateur de bricolage fiscale, de [manquer] à sa parole en s'attaquant à l'assurance vie qui est une épargne populaire ». Il tenait à remonter sur le mot « populaire »...

■ **Malaise au PS aussi**

Comme le souligne l'entourage de Bernard Cazeneuve, ministre du Budget, 38 % du l'encours total de l'assurance vie rapporte sur des contrats qui dépassent le million d'euros... Et la hausse des prélèvements plaisant en priorité sur ce type de produits, qui rapportaient, selon Bercy, environ 400 M€ sur les 600 M€ espérés. Autrement dit, les petits épargnants seraient moins durement touchés que les gros.

Trop tard, le malaise s'est propagé dans les rangs socialistes où le rapporteur du budget de la Sécu, Gérard Bapt, a demandé hier soir au gouvernement de revoir sa copie. Du moins pour les PEL qui « concernent beaucoup de jeunes et de catégories moyennes », ainsi que pour « l'épargne salariale des salariés très modestes ». La discussion est loin d'être close. Il s'agissait d'un premier vote à l'Assemblée!

BOUMA MAZIRIER

## L'opposition lorgne vers le Conseil constitutionnel

N'ayant pas de mots assez durs pour dénoncer cette mesure — « une faute », selon le président de l'UMP, Jean-François Copé, une « punition pour les classes moyennes », selon le député Franck Riester (UMP) —, l'opposition a annoncé hier, par la voix du sénateur Pierre Charon (UMP), son intention de saisir le Conseil constitutionnel si jamais la loi était votée en l'état définitif. Mercredi, Décryptage s'y montrait « ». Les parlementaires de droite estimant que cette mesure pourrait entraîner la Constitution en cas que « la rétroactivité fiscale pose un problème d'égalité entre les contribuables ». Faut-il architecte, rétroque-t-on dans l'entourage de Bernard Cazeneuve, ministre du Budget, où l'on explique au contraire que « cette réforme rétablit l'égalité et l'égalité entre les contribuables devant les charges publiques ».

■ **Une mesure déjà appliquée... par la droite**

Avec la fin des « taux historiques », les épargnants seront désormais traités à la même enseigne, qu'importe la date d'ouverture de leur produit financier... Quant à la « rétroactivité » de la mesure, le gouvernement voit là un faux procès. Et s'argumente que « cette mesure ne s'appliquera qu'à des clôtures des plans ou contrats qui interviendront après le 26 septembre 2013 ». Dans cette ligne politique, le gouvernement PS rappelle que la droite au pouvoir ne s'y était pas prise autrement pour relever les taux de prélèvements sociaux sur l'épargne de 4,5 points entre 2009 et 2012 (soit + 40 %)... « Ces nouveaux taux se sont appliqués dans les mêmes conditions que la mesure proposée, c'est-à-dire aux gains générés les années antérieures. Ces mesures ont été validées par le Conseil constitutionnel », indique un communiqué émanant hier de trois ministères sociaux (la Santé, l'Economie et le Budget).

« La non-rétroactivité des lois n'a de valeur constitutionnelle qu'en matière pénale, par fiscale », confirme le professeur de droit Dominique Chagnollaud, également président du Cercle des constitutionnalistes. En revanche, « lorsque de leur impact rétroactif du cette mesure, c'est compliqué » estime ce juriste, pour qui la « vraie question » serait de savoir si « un retrait de son antérieur, en remontant jusqu'à 1997, la mesure préserve l'égalité entre les contribuables ». Le cas échéant, ce sera aux Sages du Conseil constitutionnel de trancher.

STÉPHANE GUERS

VOIX EXPRESS

Propos recueillis par STÉPHANE GUERS

## Cette nouvelle taxation va-t-elle vous pousser à épargner autrement ?

**Laurent Meichel**
48 ans, chef de projet
Authermes (27)

« Oui, je vais clôturer tous mes contrats et ma cabalha sur l'immobilier. J'ai pris une assurance vie il y a huit ans et, là, on me dit qu'on revient sur les accords passés et qu'on va me piquer mes sous rétroactivement... Ça me rend fou ! C'est toujours sur les mêmes qu'on tape. Toutes les augmentations que j'ai pu avoir, je les ai vues partir dans les taxes, ça suffit ! Malheureusement, je ne parle pas anglais, sinon je serais parti vivre à l'étranger. »

**P.-François Saintonge**
36 ans, contrôleur de gestion
Etoile (06)

« Non, parce que j'ai un ticket à la mouvement. Et puis, je n'ai pas une épargne astronomique. Mais l'assurance vie étant très appréciée des Français, il faut s'attendre à ce qu'il y ait un impact. Je pense que les gens vont forcément diversifier leurs placements. Aujourd'hui, rares sont les niches d'épargne à ne pas être taxées. Il ne reste plus que les livrets A et les comptes courants. Malheureusement, ils ne rapportent pas grand-chose. »

**Alicia Zaccaria**
25 ans, urbaniste
Paris (07 IIe)

« Je réfléchis justement à la manière de placer mon petit pécule dans les mois à venir. Quand on entre dans la vie active, on ne sait pas trop où placer son argent. Je m'étais contentée pour depuis longtemps, donc je ne fais pas partie des gens qui vont se faire avoir. Mais je n'ai pas envie que mes économies soient trop taxées. Il va falloir trouver des solutions différentes et peut-être remettre son argent sous l'oreiller comme le faisaient nos grands-parents. »

**Fatima Amraoui**
46 ans, chargée de mission
Saint-Gratien (95)

« Non, ça ne changera strictement rien pour moi. D'abord parce que je ne dépose que d'un livret A et que cela ne me pénalisera pas. Et puis parce que tant que cela reste sur les intérêts, je ne trouve pas cela gênant. Cette loi entre dans le cadre de l'effort général demandé aux Français. Aujourd'hui, tout le monde doit mettre la main à la poche pour essayer de renflouer les caisses de l'Etat. »

**Valérie Tonin**
46 ans, assistante de direction
Clairefontaine (60)

« Clairement oui. J'ai d'ailleurs une réunion familiale ce soir pour voir ce que nous allons faire des contrats d'assurance vie souscrits par ma mère. Je suis scandalisée qu'on taxe des personnes âgées qui ont dormi pendant tant d'années. Il y a d'autres moyens pour renflouer la Sécu que de venir se servir sans rien demander à personne. On a l'impression de se faire voler. Ça va être un combat avec les sociétés d'assurances qui ne vont pas apprécier qu'on veuille nous parler notre épargne. »



## La réforme en trois cas concrets

| | PEL (plan d'épargne logement) | PEA (plan d'épargne en actions) | Assurance vie |
|---|---|---|---|
| (Sur 15 ans, comme le dictent le code et la loi « Macron ») | Ouverture en 2004 avec 5 000 € et versement minimal de 540 € par an durant 15 ans<br>Rendement moyen capitalisé sur la période : 3 %<br>Revenus capitalisés : 2 640 € sur un an | Ouverture en 1997 avec 50 000 €<br>Rendement moyen capitalisé sur la période : 5 %<br>Revenus capitalisés : 55 000 €<br>Total du PEA en 2013 : 105 000 € | Ouverture en 1994 avec 50 000 €<br>Rendement moyen capitalisé sur la période : 6 %<br>Revenus capitalisés : 77 000 €<br>Total du contrat en 2013 : 127 017 € |
| Ancien régime | Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 12 %<br>Prélèvements sociaux à acquitter en cas de sortie avant le 26 sept. 2013 : 317 € | Applicable avant le 26 septembre 2013<br>Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 11 %<br>Prélèvements à acquitter : 6 050 € | Applicable avant le 26 septembre 2013<br>Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 11 %<br>Prélèvements à acquitter : 8 472 € |
| Nouveau régime | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 %<br>Prélèvements à acquitter : 409 € | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 %<br>Prélèvements à acquitter : 8 525 € | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 %<br>Prélèvements à acquitter : 11 037 € |
| | Soit une augmentation de 30 % | Soit une augmentation de 40 % | Soit une augmentation de 40 % |

Source : Cercle des constitutionnalistes, Fédération des investisseurs individuels, Cercle des épargnants

## « Il faut davantage de stabilité »

INTERVIEW **Philippe Crevel**, secrétaire général du Cercle des épargnants

Le Cercle des épargnants est une association qui réunit compétence sur le domaine de l'épargne et de la retraite, quels vont être les changements pour les détenteurs de PEL, PEA et assurance vie ?

**PHILIPPE CREVEL.** Cela représente incontestablement une hausse des prélèvements sociaux d'environ 5 points pour les titulaires de PEL du moins de dix ans, des PEA de plus de cinq ans et les détenteurs de certains contrats d'assurance vie (NDLR : *juste réalisé avant le 26 septembre 1997 sur les unités de compte et ceux acquis avant 2010 pour les compartiments euros des contrats multisupports*). Je rappelle qu'avant 1997 ces prélèvements n'augmentaient à 0,5 % avant de passer à 3,8 %. Puis d'augmenter progressivement pour atteindre 15,5 % l'an dernier pour d'autres placements. Concrètement, un épargnant qui aurait mis en 2002 des bénéfices de son contrat d'assurance vie obtenus en 1997 doit encore cotiser à 3,9 % l'année dernière. Désormais, il devra payer 15,5 %. En moyenne, la hausse de la taxation va aller de 30 à 40 % (voir infographie ci-dessus). Cela aura évidemment un impact sur le rendement de ces produits. Par exemple, pour un PEL, le rendement net devrait passer de 2,2 % à 2,1 %.

> *"Ils ont l'impression que l'Etat [...] ne tient pas parole"*

**Les épargnants vont-ils délaisser ces placements ?**

Difficile à prévoir. Peut-être pas car la mesure elle-même ne fait que purger le passé. N'oublions pas qu'avec 15,5 % s'appliquent déjà sur les placements depuis juillet 2012. Mais pour les épargnants, qui sont mieux informés et de plus en plus réactifs, ce sera provoqué un sentiment d'incapacité. Il faut davantage de stabilité. Or, les épargnants ont l'impression que l'Etat, qui disait vouloir favoriser l'épargne longue, ne tient pas parole. Ils se demandent à quoi bon garder un PEA pendant cinq ans ou une assurance-vie pendant huit ans. Ils sont aujourd'hui bien mal récompensés.

**Le Conseil constitutionnel peut-il annuler cette mesure de fait de sa rétroactivité ?**

La jurisprudence n'est pas très claire. D'un point de vue fiscal, la rétroactivité est possible. Mais en 2007, le Conseil constitutionnel avait retoqué la déduction des intérêts de petits immobiliers, reprochant à cette mesure un effet d'aubaine. C'était une promesse de campagne du candidat Sarkozy. A mon avis, la question de la rupture d'égalité est plus tranchante. Car un épargnant qui aurait retiré les revenus de son épargne en 1997 aurait été taxé à 3,9 % alors qu'après le 26 septembre 2013 il va devoir payer 15,5 % !

*Propos recueillis par BOUMA MAZIRIER*

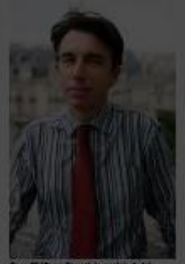

Pour Philippe Crevel, le projet de loi pourrait discourager les Français d'épargner à long terme. (DR/Cercle Crevel)

## « Je ne suis pas un nanti »

TÉMOIGNAGE **Jean-Luc***, 63 ans, titulaire de deux contrats d'assurance vie

« Je comprends très bien qu'il faille de l'argent pour la Sécurité sociale. Je suis d'accord pour que tout le monde participe, mais trop, c'est trop ! » Jean-Luc*, 63 ans, semble excédé par l'annonce de la hausse des prélèvements sociaux. Titulaire de deux contrats d'assurance vie pour un montant total de 200 000 € souscrits il y a plus de quinze ans — en 1997 —, ce cadre d'une entreprise de conseils a vraiment le sentiment que son épargne est « grignotée lentement mais sûrement ».

« Où l'Etat va-t-il s'arrêter ? Je suis sarcelle-à-li. Depuis des années, j'ai l'impression qu'il essaye de ponctionner de l'argent de tous les côtés. Et pas seulement chez les plus riches. Toute ma vie, j'ai travaillé dur et mon épargne est le fruit de ce travail. Elle m'a permis aussi à améliorer notre confort de vie et aujourd'hui cela ne nous coûte ni enfants et trois petits-enfants. Je ne crois pas avoir volé mon argent et je ne me considère pas comme un nanti », dit encore Jean-Luc.

Sur les conseils de son assureur, ce cadre avait opté pour l'assurance vie pour trois raisons : une certaine sécurité — même si ce contrat en unités de comptes (NDLR : investi en actions, à risque) a connu des hauts et des bas avec la Bourse —, la faible imposition et surtout, pour lui, la possibilité de transmission à son enfant en franchise d'impôts.

« Bien sûr, je sais que le gouvernement cherche depuis longtemps à ponctionner ces avantages. Mais ce n'est pas normal de changer les règles du jeu en cours de route. En quinze ans, les prélèvements sont passés de près de 1 % à plus de 15 % ! Je croyais que François Hollande voulait que les Français investissent davantage dans les entreprises et surtout à longue durée », dit-il avec un brin d'ironie. Il préférerait comme « un gentlemen's agreement » sur ses comptes ce week-end et souhaite revoir la politique d'épargne. « J'ai un super fonds en euros qui rapporte 4 %. Je crois que le mieux n'y intéresser un peu plus ! »

*Ce n'est pas normal de changer les règles du jeu en cours de route"*

* Le prénom a été changé.

## Affolement dans les banques

Depuis que les journaux télévisés ont relayé, il y a trois jours, le vote de la taxation uniforme à 15,5 %, à une bonne dizaine de clients sont passés chez nous pour savoir si leur contrat d'assurance-vie, leur PEL ou leur PEA étaient concernés », témoigne un directeur d'agence bancaire en région parisienne.

Travaillant pour l'un des quatre plus grands réseaux bancaires de France, il préfère garder l'anonymat, mais pour lui, un léger « affolement » règne déjà parmi la clientèle.

Quelles étaient les questions de ces clients ? « C'était plus que des questions ! Les gens ont beaucoup de mal à comprendre comment des placements réalisés il y a cette ans peuvent être taxés de manière rétroactive. Ils interprètent cela comme de radicaux. »

Et leur profil ? « Ils sont partis de la classe moyenne supérieure, âgés de 50, 60 ou 70 ans et ont épargné en prévision de leur retraite. Il est assez rare que cette clientèle se déplace enlèvement pour une information technique. On sent vraiment un ras-le-bol. »

Et au directeur de préciser :

« Pour certains anciens contrats ayant bénéficié de rémunérations intéressantes. Il y a dix ans, la rachetaient à se chiffrer à plusieurs milliers d'euros. »

Au siège de l'Afer (Association française d'épargne et de retraite), première association de titulaires d'assurances-vie avec 700 000 adhérents, on se dit depuis deux jours « bombardé » de coups de téléphone et d'emails...

S.G.

L'ÉDITO

## Mauvaise manière

Cette mesure était la plus controversée du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014. L'unification, à la hausse, du taux de prélèvements sociaux à 15,5 % sur les gains de certains produits de placement a pourtant été adoptée mercredi par les députés. Elle devrait rapporter 600 M€. Sur cents millions prélevés dans les bas de laine des Français à qui on avait promis une pause fiscale. C'est peu dire qu'une telle mesure écorne la confiance des ménages, déjà sérieusement minée par la baisse du pouvoir d'achat, la peur du chômage et la crainte d'une retraite au rabais. Et, de la méfiance à l'exaspération, il n'y a pas loin.

D'autant que, pour dire que les épargnants ne voient leurs comptes pour placer leurs économies ailleurs, la disposition rapproche à toutes fins dépôts faits depuis 1997.

L'opposition conteste la légalité de cette rétroactivité et l'affaire pourrait bien se terminer devant le Conseil constitutionnel. Mais légale ou pas, cette mesure est une mauvaise, une très mauvaise manière faite aux épargnants.

JEAN-MARIE MONTALI

## Où peut-on placer son épargne

La nouvelle taxe uniforme à 15,5 % ne concerne pas les produits d'épargne réglementée. Vous pouvez donc, par exemple, continuer à placer sur les livrets A, les livrets de développement durable, les livrets jeunes, les livrets bleus ou les livrets d'épargne populaire.

■ **Livret A.** Appelé le plafonnement « préféré des Français », le livret A reste exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux sur les intérêts. Son plafond a été augmenté et porté à 22 950 € depuis le 1er janvier 2013. En revanche, comme le prévoit la loi, la rémunération du livret A a baissé au mois d'août, passant de 1,75 % à 1,25 % en raison de la faiblesse de l'inflation.

■ **LDD.** L'épargne placée sur un livret de développement durable — jusqu'à un plafond de 12 000 € — rapporte 1a encore 1,25 % (en taux d'intérêt annuel). Les intérêts sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux.

## Aujourd'hui

Politique ..... Page 4 à 6
Economie ..... Page 8 et 9
Société ..... Page 10 à 15
Faits divers ..... Page 16 à 19
Dans les 22 régions ..... Page 17
Sports ..... Page 20 à 23
Sport hippique ..... Page 24 à 27
Jeux ..... Page 28
Le rendez-vous ..... Page 29
Loisirs-Télévision ..... Page 30 à 35
Météo ..... Page 36

# Le gouvernement face à la colère des épargnants

## Votée en première lecture, une hausse de la taxation de certains produits d'épargne provoque la polémique.

Harmonisation ! Le mot a été lâché hier par le gouvernement pour tenter d'éteindre l'incendie. Mais le terme semble mal choisi face à la polémique suscitée par la hausse à 15,5 % de la taxation sur une bonne partie de l'épargne des Français, votée cette semaine en première lecture à l'Assemblée nationale. Car en alourdissant les prélèvements sociaux sur les PEA (plan d'épargne en actions), PEL (plan d'épargne logement) et certains contrats d'assurance vie, le gouvernement n'imaginait pas la violence des réactions. L'objectif est a priori louable : trouver 600 M€ de recettes supplémentaires pour « conforter le système de protection sociale auxquels les Français sont attachés ». L'argument n'a, évidemment, pas convaincu l'opposition (voir ci-dessous). Mais pas seulement.

Du côté des épargnants, c'est un tollé. Pour Charles-Henri d'Auvigny, président de la Fédération des investisseurs individuels, « le contrat fiscal passé entre l'Etat et les épargnants est rompu. » Quant au président de l'Afer, Gérard Bekerman, il reproche au gouvernement, « atteint de bougeotte fiscale, de [manquer] à sa parole en s'attaquant à l'assurance vie qui est une épargne populaire ». Il rentre à s'entendre sur le mot « populaire »...

### Malaise au PS aussi

Comme le souligne l'entourage de Bernard Cazeneuve, au Budget, 38 % de l'encours total de l'assurance vie repose sur des contrats qui dépassent le million d'euros... Et la hausse des prélèvements pèsera en priorité sur ce type de produits, qui rapportent, selon Bercy, environ 400 M€ sur les 600 M€ attendus. Autrement dit, les petits épargnants seraient moins durement touchés que les gros.

Trop tard, le malaise s'est propagé dans les rangs socialistes où le rapporteur du budget de la Sécu, Gérard Bapt, a demandé hier soir au gouvernement de revoir sa copie. Du moins pour les PEL qui « concernent beaucoup de jeunes et de catégories moyennes », ainsi que pour « l'épargne salariale des salariés très modestes ». Le débat est loin d'être clos. Il s'agissait d'un premier vote à l'Assemblée!

BRUNO MAZURIER

## L'opposition lorgne vers le Conseil constitutionnel

N'ayant pas de mots assez durs pour dénoncer cette mesure — « une folie », selon le président de l'UMP, Jean-François Copé, une « punition pour les classes moyennes », selon le député Franck Riester (UMP) —, l'opposition a annoncé hier, par la voix du sénateur Pierre Charon (UMP), son intention de saisir le Conseil constitutionnel si jamais la loi était votée en l'état début décembre. Démontrant un « tacte délicat », les parlementaires de droite estimant que cette mesure pourrait entreprendre la Constitution en ce que « la rétroactivité fiscale pose un problème d'égalité entre les contribuables ». Faux et archifaux, rétorque-t-on dans l'entourage de Bernard Cazeneuve, ministre du Budget, où l'on explique au contraire que « cette réforme rétablit l'égalité et l'égalité entre les contribuables devant les charges publiques ».

### Une mesure déjà appliquée... par la droite

Avec la fin des « taux historiques », les épargnants seront désormais logés à la même enseigne, qu'importe la date d'ouverture de leur produit financier... Quant à la « rétroactivité » de la mesure, le gouvernement voit là un faux procès. Et d'argumenter que « cette mesure ne s'appliquera qu'à des clôtures des plans ou contrats qui interviendront après le 26 septembre 2013 ». Dans cette juste politique, le gouvernement PS rappelle que la droite au pouvoir ne s'y était pas prise autrement pour relever les taux de prélèvements sociaux sur l'épargne de 4,5 points entre 2009 et 2012 (soit + 40 %)... « Ces nouveaux taux se sont appliqués dans les mêmes conditions que la mesure proposée, c'est-à-dire aux gains générés les années antérieures. Ces mesures ont été validées par le Conseil constitutionnel », insiste un communiqué émanant hier de trois ministères réunis (la Santé, l'Economie et le Budget).

« La non-rétroactivité des lois n'a de valeur constitutionnelle qu'en matière pénale, pas fiscale », confirme le professeur de droit Dominique Chagnollaud, également président du Cercle des constitutionnalistes. En revanche, « tenter de nier l'aspect rétroactif de cette mesure, c'est comique! » estime ce juriste, pour qui la « vraie question » serait de savoir si « en raison de son ampleur, en remontant jusqu'à 1997, la mesure préserve l'égalité entre les contribuables ». Le cas échéant, ce sera aux Sages du Conseil constitutionnel de trancher.

SÉVERINE GAZES

VOIX EXPRESS

## Cette nouvelle taxation va-t-elle vous pousser à épargner autrement ?

*Propos recueillis par* STÉPHANE BLANCHI

**Laurent Meichel**
48 ans, chef de projet
Authevernes (27)

« Oui, je vais clôturer tous mes contrats et ma cabalha sur l'immobilier. J'ai pris une assurance vie il y a huit ans et, là, on me dit qu'on revient sur les accords passés et qu'on va me piquer mes sous rétroactivement... Ça me rend fou! C'est toujours sur les mêmes qu'on tape. Toutes les augmentations que j'ai pu avoir, je les ai vues partir dans les taxes, ça suffit ! Malheureusement, je ne parle pas anglais, sinon je serais parti vivre à l'étranger. »

**P.-François Saintonge**
36 ans, contrôleur de gestion
Etolles (91)

« Non, parce que j'ai anticipé le mouvement. Et pas, je n'ai pas une épargne astronomique. Mais l'assurance vie était très appréciée des Français, il était s'attendre à ce qu'il y ait un impact. Je pense que les gens vont forcément diversifier leurs placements. Aujourd'hui, rares sont les niches d'épargne à au plus être taxées. Il ne reste plus que les livrets A et les comptes courants. Malheureusement, ils ne rapportent pas grand-chose. »

**Alicia Zaccaria**
25 ans, urbaniste
Paris (IVe)

« Je réfléchis justement à la manière de placer mon petit pécule dans les mois à venir. Quand on entre dans la vie active, on a tout sur plus trop où placer son argent. Je n'écouterai pas depuis longtemps, donc je ne fais pas partie des gens qui vont se faire avoir. Mais je n'ai pas envie que mes économies soient trop taxées. Il va falloir trouver des solutions différentes et peut-être remettre son argent sous l'oreiller comme le faisaient nos grands-parents. »

**Fatima Amraoui**
46 ans, chargée de mission
Saint-Gratien (95)

« Non, ça ne changera strictement rien pour moi. D'abord parce que je ne dépose que d'un livret A et que cela ne me pénalisera pas. Et puis parce que tant que cela reste sur les intérêts, je ne trouve pas cela gênant. Cette loi entre dans le cadre de l'effort général demandé aux Français. Aujourd'hui, tout le monde doit mettre la main à la poche pour essayer de renflouer les caisses de l'Etat. »

**Valérie Tonin**
46 ans, assistante de direction
Chantilly (60)

« Clairement oui. J'ai d'ailleurs une réunion familiale ce soir pour voir ce que nous allons faire des contrats d'assurance vie souscrits par ma mère. Je suis scandalisée qu'on taxe des personnes âgées qui ont donné pendant tant d'années. Il y a d'autres moyens pour renflouer la Sécu que de venir se servir sans rien demander à personne. On a l'impression de ne faire voler. Ça va être un combat avec les sociétés d'assurances qui ne vont pas apprécier qu'on veuille récupérer notre épargne. »



## La réforme en trois cas concrets

| | PEL (plan épargne logement) | PEA (plan d'épargne en actions) | Assurance vie |
|---|---|---|---|
| | (Dans l'hypothèse de clôture à avant le 1er mars 2013) | | |
| | Ouverture en 2004 avec 5 000 € et versement minimal de 540 € par an durant neuf ans | Ouverture en 1997 avec 50 000 € | Ouverture en 1994 avec 50 000 € |
| | Rendement moyen capitalisé sur la période : 3 % | Rendement moyen capitalisé sur la période : 5 % | Rendement moyen capitalisé sur la période : 6 % |
| | Revenus capitalisés 2 640 € sur neuf ans | Revenus capitalisés : 55 000 € | Revenus capitalisés : 77 000 € |
| | | Total du PEA en 2013 : 105 000 € | Total du contrat en 2013 : 127 017 € |
| Ancien régime | Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 12 % | Application avant le 26 septembre 2013 : Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 11 % | Application avant le 26 septembre 2013 : Taux moyen pondéré de prélèvements sociaux : 11 % |
| | Prélèvements sociaux à acquitter en cas de sortie avant le 26 sept. 2013 : 317 € | Prélèvements à acquitter : 6 050 € | Prélèvements à acquitter : 8 472 € |
| Nouveau régime | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 % | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 % | Depuis le 26 septembre 2013, taux applicable : 15,5 % |
| | Prélèvements à acquitter : 409 € | Prélèvements à acquitter : 8 525 € | Prélèvements à acquitter : 11 937 € |
| | Soit une augmentation de 30 % | Soit une augmentation de 40 % | Soit une augmentation de 40 % |

Source : Commissariat général à l'égalité des territoires, le Cercle des épargnants

## « Il faut davantage de stabilité »

INTERVIEW **Philippe Crevel**, secrétaire général du Cercle des épargnants

Le Cercle des épargnants est une association qui intervient comme un centre de réflexion et d'information spécialisé dans les questions liées à l'épargne et à la retraite. **Quels vont être les changements pour les détenteurs de PEL, PEA et assurance vie ?**

**PHILIPPE CREVEL.** Cela représente incontestablement une hausse des prélèvements sociaux d'environ 5 points pour les titulaires de PEL de moins de dix ans, des PEA de plus de cinq ans et les détenteurs de certains contrats d'assurance vie (*NDLR : quelles réalités avant le 26 septembre 1997 sur les unités de compte et ceux acquis avant 2011 pour les compartiments euros des contrats multi-supports*). Je rappelle qu'avant 1997 ces prélèvements s'élevaient à 0,5 % avant de passer à 3,9 %. Puis d'augmenter progressivement pour atteindre 15,5 % l'an dernier pour d'autres placements. Concrètement, un épargnant qui aurait sorti en 2012 des fonds de son contrat d'assurance vie obtenus en 1997 était encore taxé à 3,9 % l'année dernière. Désormais, il devra payer 15,5 %. En moyenne, la hausse de la taxation va aller de 30 à 40 % (*voir infographie ci-dessus*). Cela aura évidemment un impact sur le rendement de ces produits. Par exemple, pour un PEL, le rendement net devrait passer de 2,2 % à 2,1 %.

> *"Ils ont l'impression que l'Etat [...] ne tient pas parole"*

**Les épargnants vont-ils délaisser ces placements ?**

Difficile à prévoir. Peut-être pas car la mesure alle-même ne fait que purger le passé. N'oublions pas qu'ils 15,5 % s'appliquent déjà sur les placements depuis juillet 2012. Mais pour les épargnants, qui sont mieux informés et de plus en plus réactifs, ce texte provoque un sentiment d'incompréhension. Il fait davantage de stabilité. Or, les épargnants ont l'impression qui l'Etat, qui disait vouloir favoriser l'épargne longue, ne tient pas parole. Ils se demandent à quoi bon garder un PEA pendant cinq ans ou une assurance vie pendant huit ans. Ils sont aujourd'hui bien mal récompensés.

**Le Conseil constitutionnel peut-il annuler cette mesure du fait de sa rétroactivité ?**

La jurisprudence n'est pas très claire. D'un point de vue fiscal, la rétroactivité est possible. Mais en 2007, le Conseil constitutionnal avait retoqué la déduction des intérêts de prêts immobiliers, reprochant à cette mesure son effet d'aubaine. C'était une promesse de campagne du candidat Sarkozy. A mon avis, la question de la rupture d'égalité est plus intéressante. Car un épargnant qui aurait retiré les revenus de son épargne en 1997 aurait été taxé à 3,9 % alors qu'après le 26 septembre 2013 il va devoir payer 15,5 % !

*Propos recueillis par* BRUNO MAZURIER

Pour Philippe Crevel, le projet de loi pourrait dissuader les Français d'épargner à long terme. (DR Cécil Cornet)

## « Je ne suis pas un nanti »

TÉMOIGNAGE **Jean-Luc***, 63 ans, titulaire de deux contrats d'assurance vie

« Je comprends très bien qu'il faille de l'argent pour la Sécurité sociale. Je suis d'accord pour que tout le monde participe, mais trop, c'est trop ! » Jean-Luc*, 63 ans, semble accoté par l'annonce de la hausse des prélèvements sociaux. Titulaire de deux contrats d'assurance vie pour un montant total de 209 000 € souscrits il y a plus de quinze ans — en 1997 —, ce cadre d'une entreprise de conseils a vraiment le sentiment que son épargne est « grignotée lentement mais sûrement ».

« Où l'Etat va-t-il s'arrêter ? se hasarde-t-il. Depuis des années, j'ai l'impression qu'il essaye de ponctionner de l'argent de tous les côtés. Et pas seulement chez les plus riches. Toute ma vie, j'ai travaillé dur et mon épargne est le fruit de ce travail. Elle m'a parfois aidé à améliorer notre confort de vie et aujourd'hui celui de nos deux enfants et trois petits-enfants. Je ne crois pas avoir volé cet argent et je ne me considère pas comme un nanti », dit encore Jean-Luc.

> *"Ce n'est pas normal de changer les règles du jeu en cours de route"*

Sur les conseils de son assureur, ce cadre avait opté pour l'assurance vie pour trois raisons : « une certaine sécurité — même si ce contrat en unités de comptes (*NDLR : investi en actions*) » comme des hauts et des bas avec la Bourse —, la faible imposition et seulement à la sortie, et enfin la transmission à ses enfants en franchise d'impôts.

« Bien sûr, je sais que le gouvernement cherche depuis longtemps à rogner ces avantages. Mais ce n'est pas normal de changer les règles du jeu en cours de route. En quinze ans, les prélèvements sont passés de près de 1 % à plus de 15 % ! Je croyais que François Hollande voulait que les Français investissent davantage dans les entreprises et sur une longue durée », dit-il avec un brin d'ironie. Se présentant comme « un gestionnaire sûr bon père de famille », Jean-Luc veut se pencher sur ses comptes ce week-end et peut-être revoir sa politique d'épargne. « J'ai un super livret en sommeil qui rapporte 4 %. Je crois que je vais m'y intéresser un peu plus ! »

BM.

*Le prénom a été changé.

## Affolement dans les banques

Depuis que les journaux télévisés ont relayé, il y a trois jours, le vote de la taxation uniforme à 15,5 %, « une bonne dizaine de clients sont passés chez nous pour savoir si leur contrat d'assurance vie, leur PEL ou leur PEA étaient concernés », témoigne un directeur d'agence bancaire en région parisienne.

Travaillant pour l'un des quatre plus grands réseaux bancaires de France, il préfère garder l'anonymat. Mais pour lui, un léger « affolement » règne déjà parmi la clientèle.

Quelles étaient les questions de ces clients ? « C'était plus que des questions ! Les gens ont beaucoup de mal à comprendre comment des placements réalisés il y a seize ans peuvent être taxés de manière rétroactive. Ils interprètent cela comme du racket. »

Et leur profil ? « Ils sont plutôt de la classe moyenne supérieure, âgés de 50, 60 ou 70 ans et ont épargné en prévision de leur retraite. Il est assez rare que cette clientèle se déplace uniquement pour une information technique. On sent vraiment un ras-le-bol. »

Et au directeur de préciser : « Pour certains anciens contrats ayant bénéficié de rémunérations intéressantes il y a dix ans, la facture va se chiffrer à plusieurs milliers d'euros. »

Au siège de l'Afer (Association française d'épargne et de retraite), première association de titulaires d'assurances vie avec 700 000 adhérents, on se dit depuis deux jours « bombardé » de coups de téléphone et d'emails...

S.G.

# überlappende Hierarchien

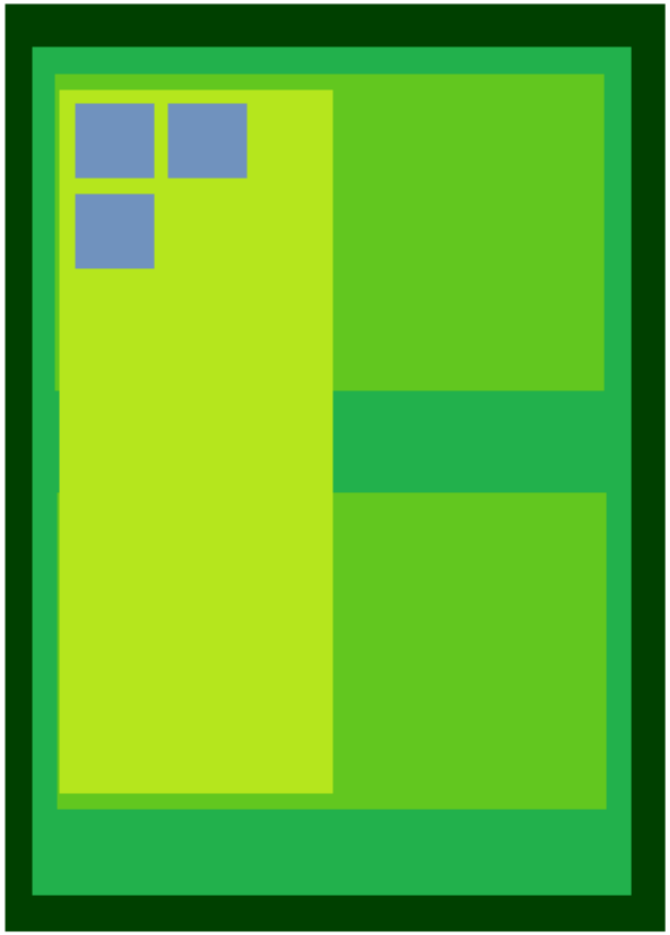

Zeitungsausgabe

Buch

Seite

Textcluster

Artikel

# Lösung 1: Milestones

```
<cb>
  <p>
</cb>
  </p>
```

```
<cb/>
<p>
<cb/>
</p>
```

# Lösung 2: Fragmentierung & Verweis

**<textcluster xml:id="t2.A1-C6" next= "t3.A1-C4">**

# Ausblick

**(1) Suche nach anderen Lösungen für konkurrierende Hierarchien**

**(2) Integration von Bildern und Werbung**

**(3) Nutzungsfreundliche Oberfläche**

- Auszeichnung
- Suchmaske
- Ergebnisdarstellung

# Bibliographie


- [AAC] = Austrian Academy Corpus (o.J. a): *Der Brenner* <http://corpus1.aac. ac.at/brenner/> [08.11.2014].
- [AAC] = Austrian Academy Corpus (o.J. b): *Die Fakel* <http://corpus1.aac.ac. at/fackel/> [08.11.2014].
- [AAC] = Austrian Academy Corpus (o.J. c): „Der Sozialdemokrat", in: *Austrian Academy Corpus* <http://www.aac.ac.at/apps_digied_sozial.html> [08. 11.2014].
- AA.VV. (2014): *Book of Abstracts*. Digital Humanities 2014. Lausanne <http:// dh2014.org> [08.11.2014].
- Brooker, Peter / Thacker, Andrew (2006-2014): *Modernist Magazines Project* <http://www.modernistmagazines.com/about.php> [08.11.2014].
- Brown University / The University of Tulsa (o.J): *The Modernist Journals Project* <http://modjourn.org/> [08.11.2014].
- Bucher, Hans-Jürgen (1998): "Vom Textdesign zum Hypertext. Gedruckte und elektronische Zeitungen als nicht-lineare Medien", in: Holly, Werner / Biere, Bernd Ulrich (eds.): *Medien im Wandel*. Opladen / Wiesbaden: Westdeutscher Verlag 63-102.
- Burkhardt, Julia / Concepción Durán, Aramis / Potapenko, Elena / Sierig, Rebecca (2014): „FrItZ: Le corpus de la langue des journaux français et italiens de Leipzig – Développement et possibilité d'application d'un corpus de la presse écrite", 9. Frankoromanistenkongress *Schnittstellen / Interfaces*. Sektion *Les interfaces numériques* (Elisabeth Burr / Christoph Schöch). 24. bis 27. September 2014, Universität Münster.

# Bibliographie


- Burr, Elisabeth (1979): Präteritum und Perfekt im Französischen und Spanischen. Experimentelle-statistische Untersuchung der Zeitungssprache. Unveröffentlichte Staatsexamensarbeit, Universität TübingenBurr, Elisabeth (1993): *Verb und Varietät*. Ein Beitrag zur Bestimmung der sprachlichen Variation am Beispiel der italienischen Zeitungssprache (= Romanische Texte und Studien 5). Hildesheim: Olms.
- Burr, Elisabeth (1997): *Wiederholte Rede und idiomatische Kompetenz*. Französisch, Italienisch, Spanisch. Habilitationsschrift, Gerhard-Mercator-Universität GH Duisburg, Fachbereich 3: Sprach- und Literaturwissenschaften (Manuskript 429 Seiten).
- Burr, Elisabeth (1997-2004): *Korpus Romanischer Zeitungssprachen*. Duisburg / Bremen / Leipzig <http://www.uni-leipzig.de/~burr/CorpusLing/index.htm> [09.11. 2014].
- Ermolaev, Natalia / Wulfman, Clifford E. / Biber, Hanno / Crombez, Thomas (2014): „Remediating 20th-Century Magazines of the Arts: Approaches, Methods, Possibilities", in: AA.VV.: Book of Abstracts. Digital Humanities 2014. Lausanne: 52-55 <http://dh2014.org> [08.11.2014].
- Davies, Mark (2007-): *TIME Magazine Corpus: 100 million words, 1920s-2000s* <http://corpus.byu.edu/time/> [08.11.2014].

# Bibliographie


- [EurNews] = Staatsbibliothek zu Berlin – Preußischer Kulturbesitz (2014): *Europeana Newspapers* <http://www.europeana-newspapers.eu/> [08.11.20 14].
- Fischer, Jens / Kirsten, Jens / Witt, Andreas (2014): „Aufbau eines Korpus zur Beobachtung des Schreibgebrauchs im Deutschen", in: *DHd 2014*. Universität Passau <https://www.conftool.pro/dhd2014/index.php/Fischer-Aufbau _eines_Korpus_zur_Beobachtung_des_Schreibgebrauchs-2711152.pdf> [08 .11.2014].
- Institut für Deutsche Sprache (o. J.): „Das deutsche Referenzkorpus – DeReKo", in: *Institut für Deutsche Sprache* <http://www1.ids-mannheim.de/kl/projekte/korpora/> [10.11.2014].
- Institut für Deutsche Sprache (o. J.): „Das IDS-Textmodell", in: *Institut für Deutsche Sprache* <http://www1.ids-mannheim.de/kl/projekte/korpora/textmodell.html>
- Guaragna, Leone (2007): „Leggere un quotidiano", in: *Liceo scientifico statale "Giuseppe Terragni"* <http://www.liceoterragni.gov.it/archivio.php>
- Lüngen, Harald / Sperberg-McQueen, C. Michael (2012): „A TEI P5 Document Grammar for the IDS Text Model", in: *Journal of the Text Encoding Initiative* 3: 1-18.

# Bibliographie


- McCarty, W (2004): “Modelling: a study in words and meanings”, in: Schreibman, Susan / Siemens, Ray / Unsworth, John (eds.) *Companion to Digital Humanities*. Oxford: Blackwell 254 – 270.
- Renear, Allen H. (2004): “Text Encoding”, in: Schreibman, Susan / Siemens, Ray / Unsworth, John (eds.) *Companion to Digital Humanities*. Oxford: Blackwell 225.
- Rossini Favretti, Rema / Grandi, Nicola / Nissim, Malvina / Tamburini, Fabio / Gagliardi, Gloris (1998-): *Coris / Codis*. Università di Bologna <http://corpora.dslo.unibo.it/coris_ita.html> [08.11.2014].
- Roth, Kersten Sven / Spitzmüller, Jürgen (2007): "Zur Einführung", in: Roth, Kersten Sven / Spitzmüller, Jürgen (eds.): *Textdesign und Textwirkung in der massenmedialen Kommunikation*. Konstanz: UVK 9-15.
- Sahle, Patrick (2013*): Digitale Editionsformen*. Zum Umgang mit der Überlieferung unter den Bedingungen des Medienwandels (= Schriften des Instituts für Dokumentologie und Editorik 9). 3: Textbegriffe und Recodierung. Norderstedt: BoD.
- Sierig, Rebecca (2013): *Die Erstellung eines Zeitungskorpus*. Sampling und Markup. Leipzig: unveröffentlichte Masterarbeit.

# Bibliographie


- SSLMIT (2004): *La Repubblica Corpus*. Università di Bologna <http://dev.sslmit.unibo.it/corpora/corpus.php?path=&name=Repubblica> [08.11.2014].
- TEI Consortium (16.09.2014): *TEI P5: Guidelines for Electronic Text Encoding and Interchange* 2.7.0. <http://www.tei-c.org/release/doc/tei-p5-doc/ en/Guidelines.pdf> [10.11.2014].
- Zu den für die Erstellung des Textmodells relevanten Quellen vgl. Burr (1993 u.1997) sowie Sierig (2013).